



MDB/VB/Secrétariat - N° 1

RETOUR SERVICE )  
ET DIFFUSION ) 06/09/2016

**COMPTE RENDU  
DES DELIBERATIONS**

Le **MARDI 23 FEVRIER 2016**, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le 15 février 2016 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la **présidence de** Denis Thuriot, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39

Présents :

Mmes Boujlilat, Wozniak, MM. Maillard, Suet, Cordier, Mme Dessartine, M. Grafeuille, Mme Lorans, M. Manse, Mmes Frémont, Franel, MM. Francillon, Sangaré, Mmes Rocher, Mangel, Gaillard, Bertrand, (arrivée à 19 H 15 à la question n°2016-007), Fleurier, Kozmin ,MM. Barse, Dos Reis, Ciszak, Lagrib, Mmes Charvy, Fleury, MM. Séjeau, Gaillard -

Effectif légal : 39

Présents ou représentés : 36

Procurations :

Mme Villette *a donné pouvoir à* Mme Franel, Mme Bertrand *a donné pouvoir à* M. Dos Reis, Mme Concile *a donné pouvoir à* Mme Wozniak, Mme Vard *a donné pouvoir à* M. Manse, M. Devoise *a donné pouvoir à* M. Suet, M. Chartier *a donné pouvoir à* Mme Boujlilat, M. Corde *a donné pouvoir à* M. Séjeau, M. Diot *a donné pouvoir à* Mme Fleury, M. Sainte Fare Garnot *a donné pouvoir à* Mme Charvy -

Secrétaires de séance :

Mme Charvy, M. Sangaré -

Absents, excusés :

M. Morel, Mmes Beltier, Royer -



Numéros	Titres	Rapporteurs
/	Désignation de deux secrétaires de séance	M. le Maire

### FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

2016-001	Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal	M. le Maire
2016-002	Représentation de la ville auprès de l'association ASEM « les Acteurs Solidaires en marche ». Modification	M. le Maire
2016-003	Commission consultative chargée de suivre l'élaboration et la gestion de l'AVAP (Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine). Composition	M. le Maire

### FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE - ATTRACTIVITE

2016-004	Décision modificative N°1	M. Suet
2016-005	Fonds de soutien 2016 à l'investissement local des communes et de leurs établissements publics. Présentation de trois projets	M. Suet
2016-006	Fondation pour les monuments historiques. Appel à projets 2016. Dépôt de candidature	M. Suet
2016-007	Théâtre municipal de Nevers. Travaux de rénovation-restauration. Demandes de subventions	Mme Rocher
2016-008	Théâtre municipal de Nevers. Restauration. Convention de partenariat Ville de Nevers/Association Les Amis du théâtre municipal de Nevers	Mme Rocher
2016-009	Nouveau crématorium de Nevers. Convention de délégation de service public pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation	M. Sangaré
2016-010	Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charge CLETC de Nevers Agglomération portant sur le transfert de la compétence enseignement supérieur et maison de la culture de Nevers Agglomération	M. Suet
2016-011	Prix Stars et métiers. Attribution à une entreprise artisanale locale	M. Maillard

### PATRIMOINE

2016-012	Vente du bâtiment de l'ex centre social des Montôts. 52, rue du Commandant Paul-Pierre Clerc à Nevers	Mme Wozniak
2016-013	Vente de l'ensemble immobilier de l'ex centre social du Banlay. 10, Boulevard saint Exupéry à Nevers	Mme Wozniak
2016-014	Vente d'un bâtiment et de l'ancien cinéma. 10 et 12, place Chaméane à Nevers	Mme Wozniak
2016-015	Vente d'un bâtiment. 25, Boulevard de la République à Nevers	Mme Wozniak
2016-016	Vente de l'ancienne école de la Maitrise (Musée nivernais de l'Education). 8, rue du Cloître Saint Cyr à Nevers	Mme Wozniak
2016-017	Vente d'un entrepôt et d'une parcelle de terrain (Ex Spie). 143, rue Francis Garnier à Nevers	Mme Wozniak
2016-018	Vente du bâtiment de l'ancienne cuisine centrale. 20, rue Albert Camus à Nevers	Mme Wozniak
2016-019	Vente d'une maison 103, rue de la Fosse aux Loups à Nevers. Adjonction d'une parcelle	Mme Wozniak

## CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT URBAIN

<b>2016-020</b>	Clocher du Beffroi. Réfection de la charpente et de la couverture. Plan de financement et demandes de subventions	M. Grafeuille
<b>2016-021</b>	Chauffage urbain de Nevers. Contrat d'achat de chaleur fatale Ville de Nevers/Nevers Agglomération/Société SONIRVAL/Société ENEA. Avenant N°1	Mme Frémont
<b>2016-022</b>	Installation de caméras de vidéoprotection sur des façades d'immeubles. Convention-type Ville de Nevers/propriétaires concernés	M. Ciszak
<b>2016-023</b>	Installation de la société Orange situées dans l'enceinte du stade Avenue Patrick Guillot à Nevers. Convention d'occupation temporaire du domaine public municipal	M. Devoise
<b>2016-024</b>	Site de la Jonction. Régularisation des occupations du domaine public fluvial. Conventions Voies Navigables de France/Ville de Nevers	Mme Frémont
<b>2016-025</b>	Quai de Médine. Convention de superposition d'affectation entre l'Etat (Direction départementale des territoires de la Nièvre) et la Ville de Nevers	Mme Wozniak

## ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

<b>2016-026</b>	Jardins en partage. Convention-type de mise à disposition et charte du jardinier	Mme Franel
-----------------	--	------------

## SPORTS – EDUCATION - FORMATION

<b>2016-027</b>	Renouvellement d'équipements du terrain de football des Senets. Demande de subvention auprès de la FFF Fédération Française de Football	M. Manse
<b>2016-028</b>	Salle intercommunale d'escrime. Conventions de mise à disposition. Communauté d'agglomération de Nevers/Ville de Nevers et Ville de Nevers/Cercle Nevers Escrime	M. Manse
<b>2016-029</b>	Temps périscolaire Année 2016. Mise à disposition d'animateurs. Conventions et attribution de subventions	Mme Dessartine
<b>2016-030</b>	Formation professionnelle. Bac professionnel hygiène propreté stérilisation. Contrat de partenariat Ville de Nevers/lycée Jean Rostand	Mme Boujilat

## RELATIONS INTERNATIONALES

<b>2016-031</b>	Programme Erasmus + jeunesse et sport. Service volontaire européen. Echange de jeunes	M. Dos Reis
-----------------	---	-------------

## SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

<b>2016-032</b>	Association œuvrant contre l'exclusion et en faveur de l'insertion. Attribution d'une subvention à l'association Interstice.	M. le Maire
<b>2016-033</b>	Associations culturelles. Attribution de subventions	Mme Lorans
<b>2016-034</b>	Associations sportives. Attribution de subventions de fonctionnement	M. Manse
<b>2016-035</b>	Associations d'anciens combattants. Attribution de subventions	M. Manse ↓ M. le Maire
<b>2016-036</b>	Amicale de villes jumelées Curtea de Arges. Attribution d'une subvention	Mme Frémont

### SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS (suite)

<b>2016-037</b>	Associations de radios locales. Attribution de subventions	M. Morel ↓ M. le Maire
<b>2016-038</b>	Associations contribuant à l'éducation. Attribution de subventions	Mme Dessartine
<b>2016-039</b>	Association pour la Prévention routière. Comité départemental. Attribution d'une subvention	M. Francillon

### PERSONNEL MUNICIPAL

<b>2016-040</b>	Personnel municipal. Création d'une indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés	M. le Maire
<b>2016-041</b>	Astreintes réalisées par les agents de la Ville de Nevers et du CCAS. Actualisation du règlement intérieur (Police municipale)	M. le Maire
<b>2016-042</b>	Mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'association ASEM « Les Acteurs solidaires en marche »	M. le Maire
<b>2016-043</b>	Mise à disposition d'un agent municipal auprès de Nevers Agglomération (culture)	M. le Maire

# CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

SEANCE DU MARDI 23 FEVRIER 2016

## I - DELIBERATIONS

**- DESIGNATION DE DEUX SECRETAIRES DE SEANCE (M. LE MAIRE) :**  
(voir II - débats page 6)

Mme Charvy et M. Sangaré sont désignés comme secrétaires de séance.



(2016-001)

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE  
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

(M. LE MAIRE) (voir II – débats page 11)

***Exposé,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération N°2014-052 en date du 15 avril 2014 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
- et l'a autorisé à charger plusieurs adjoints de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition,

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

N° 2015-291 - CONTRAT DE MAINTENANCE PASSE AUPRES DE LA SOCIETE GFI  
PROGICIELS POUR LE PROGICIEL OFEA :

Compte-tenu de la date prochaine d'expiration du contrat en cours (réf : DM N°2012/339).

Il est décidé :

Article 1 :

de passer un nouveau contrat de maintenance auprès de la Société GFI Progiciels, sise 145, boulevard Victor Hugo 93400 SAINT OUEN pour l'exploitation du progiciel fiscalité OFEA (Observatoire Fiscal d'Expertise et d'Analyse) moyennant une redevance annuelle totale de 7 161.60 € T.T.C (sept mille cent soixante-et un euros et soixante cts). Le tarif indiqué pourra être révisé annuellement.

Article 2 :

Le contrat prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée d'un an. Il se renouvellera expressément par période annuelle au premier janvier de chaque année, sans toutefois que la durée globale n'excède trois ans. A l'issue de chaque période annuelle, il pourra être mis fin au contrat à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, trois mois avant l'échéance de la période en cours.

N° 2015-292 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LOCAUX AU SEIN DU CENTRE  
TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEVERS – MAPA TRAVAUX  
N°15DCP18 – AVENANT N°1 AU LOT N°7 REVETEMENT DE SOLS :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°15DCP18 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 5° et 28 du Code des Marchés Publics, au terme de laquelle le lot n°7 – revêtements de sols a été notifié le 19 novembre 2015 à la Société CERASOL, après avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 5 novembre 2015, et suite à la décision du Maire n°2015-273 du 17 novembre 2015,

Il est décidé :

Article 1 :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de locaux au sein du Centre Technique Municipal de la Ville de NEVERS, de signer un avenant n°1, en plus-value, au marché conclu avec la Société CERASOL, 5 rue Commandant Rivière – 58000 NEVERS, pour la réalisation des travaux de revêtements de sols au titre du lot n°7.

Article 2 :

Le présent contrat a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires consistant en la démolition du carrelage existant qui, finalement, ne peut être conservé eu égard à l'importance des défauts de niveaux.

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial du marché H.T	25 894,55 €
Montant des travaux supplémentaires H.T	699,95 €

Nouveau montant du marché H.T	26 594,50 €
-------------------------------	-------------

Nouveau montant du marché T.T.C	31 913,40 €
---------------------------------	-------------

Soit une augmentation du montant du marché de 2.70 % par rapport au

montant initial.

Article 3 :

Les autres clauses administratives, financières et techniques du marché demeurent inchangées.

N° 2015-293 - ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE – MARCHE SUBSEQUENT A L'ACCORD INFORMATIQUE 13GPM02 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°15SSI06 lancée en procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 07/12/2015,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°13GPM02, lot n°2 – serveurs, avec la société RESEAUNANCE, 11-13 rue des Aulnes 69760 LIMONEST pour l'acquisition du matériel suivant :

- 1 baie San DELL Compellent SCV 2020 SAS avec 24 HDD de 900Go (16To utiles)
- 3 serveurs DELL Poweredge R 430 dont 2 avec 8 disques de 600Go

Article 2 :

Le montant du marché s'élève à 43 071,60 € T.T.C

N° 2015-294 - CONTENTIEUX TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON : RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR MOHAMED LAGRIB C/VILLE DE NEVERS

N°1502814-1 :

Vu la requête n°1502814-1 présentée par Monsieur Mohamed LAGRIB, conseiller municipal, demandant au tribunal administratif de Dijon d'annuler l'arrêté n°2015-358 en date du 22 juillet 2015 par lequel le Maire de Nevers lui a retiré ses délégations,

Il est décidé de défendre les intérêts de la Ville de Nevers dans le cadre du recours par excès de pouvoir exercé par Monsieur Mohamed LAGRIB, conseiller municipal, devant le Tribunal administratif de DIJON pour obtenir l'annulation de l'arrêté n°2015-358 en date du 22 juillet 2015 par lequel le Maire de Nevers lui a retiré ses délégations de fonctions et de signature.

N° 2015-295 - MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION ARKO D'UN LOCAL SITUE 3 PLACE MOSSE A NEVERS AINSI QUE LES GARAGES 4 ET 5 SITUES COUR SAINT SAUVEUR A NEVERS :

Il est décidé :

Article 1 :

de mettre à disposition, par convention consentie à titre précaire et révocable mais avec une valorisation annuelle estimée à 6 935 € en 2015, un local, situé 3 place Mossé à Nevers à l'association « Arko », représentée par son président en exercice Monsieur Jérôme LEGRAND pour le développement de la création artistique, la diffusion culturelle et la formation dans le domaine des arts plastiques actuels.

Article 2 :

La durée de cette mise à disposition est fixée jusqu'au 31 décembre 2016, et commencera à courir dès que les formalités exécutoires seront remplies.

N° 2015-296 - MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION ARTISSIMÔME D'UN LOCAL SITUE DANS L'ECOLE DE LOIRE A NEVERS :

Il est décidé :

Article 1 :

de mettre à disposition, par convention consentie à titre précaire et révocable mais avec une valorisation annuelle estimée à 5 1073,50 € en 2015, un local, situé au 2<sup>ème</sup> étage de l'Ecole de Loire à Nevers à l'association « Artissimôme », représentée par sa présidente en exercice Madame Emmanuelle JOLIVET pour le développement de la création artistique, la diffusion culturelle et la formation aux arts et aux techniques.

Article 2 :

La durée de cette mise à disposition est fixée jusqu'au 31 décembre 2016, et commencera à courir dès que les formalités exécutoires seront remplies.

N° 2015-297 - RENOUVELLEMENT DU SYSTEME DE GESTION ELECTRONIQUE DU COURRIER - MAPA :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°15CIN03 lancée en procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 10/12/2015,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée avec la SARL ETS ARCHIMED sise 49 Boulevard de Strasbourg 59042 LILLE CEDEX pour le renouvellement du système de gestion électronique du courrier pour un montant de 80 490,00 € T.T.C comprenant :

- Tranche ferme :
  - ✓ Coût d'acquisition + mise en œuvre : 48 678,00 € T.T.C
  - ✓ Coût de la maintenance sur 5 ans : 22 752,00 € T.T.C
- Tranche conditionnelle : signature électronique
  - ✓ Coût d'acquisition + mise en œuvre : 5 940,00 € T.T.C
  - ✓ Coût de la maintenance sur 5 ans : 3 120,00 € T.T.C

Article 2 :

Le marché est conclu pour une période allant de sa date de notification jusqu'en septembre 2022 pour la tranche ferme et jusqu'en juin 2024 pour la tranche conditionnelle (compris le délai de garantie et maintenance).

N° 2015-298 - TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN RESEAU DE VIDEO PROTECTION  
DANS DIVERS SECTEURS DE LA VILLE DE NEVERS – MAPA  
TRAVAUX N°15DCP12 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°15CIN03 lancée en procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 16 novembre 2015,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée avec l'entreprise SPIE EST S.A.S. sise 3 rue Thomas Edison à Varennes-Vauzelles 58640 pour la fourniture des équipements et les travaux de génie civil nécessaires à la mise en œuvre d'un réseau de vidéo protection dans différents sites de la Ville de Nevers ainsi que pour les prestations de maintenance préventive et corrective de l'ensemble des installations.

Article 2 : Coûts et répartition du marché en tranches fonctionnelles

Tranche ferme : zone A (Mancini à Résistance), zone B (Mossé pont de Loire), zone C (Carnot Verdun), zone E (gare). Cette tranche intègre la mise en œuvre du centre de supervision et la formation à l'utilisation des systèmes

Montant de la tranche ferme : 256 874,64 € H.T

Coût de la formation : 1 199,89 € H.T

Tranche conditionnelle N°1 : voies transversales de la zone A (saint Sébastien, Clèves, Merciers, place de L'Europe)

Montant de la tranche conditionnelle 1 : 3 192,50 € H.T

Tranche conditionnelle N°2 : Place de Verdun, rue H. Barbusse, parc R. Salengro, avenue P. Bérégovoy)

Montant de la tranche conditionnelle 2 : 10 671,71 € H.T

Tranche conditionnelle N°3 : rue MI Lyautey

Montant de la tranche conditionnelle 3 : 45 672,77 € H.T

Tranche conditionnelle N°4 : quartier Banlay

Montant de la tranche 4 : 44 971,91 € H.T

Tranche conditionnelle N°5 : quartier bords de Loire

Montant de la tranche 5 : 12 824,43 € H.T

Tranche conditionnelle N°6 : courlis Baratte

Montant de la tranche 6 : 30 005,23 € H.T

Prestation supplémentaire (option) N°1 : extension serveurs 21 jours soit  
1 713,99 € H.T

Prestation supplémentaire (option) N°3 : extension de garantie à 3 ans soit  
2 270,77 € H.T

Article 3 : Prestations de Maintenance

Maintenance préventive : 7 081,00 € H.T/an

Maintenance corrective : 6 163,38 € H.T/an

Maintenance corrective et évolutive logiciel : 994,25 € H.T/an

Article 4 : Durée d'exécution

Les prestations seront réalisées dans un délai de 4 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

N° 2015-299 - ETUDE SUR L'EVOLUTION NECESSAIRE DE LA SECTORISATION DES ECOLES PUBLIQUES DU 1<sup>ER</sup> DEGRE DE LA VILLE DE NEVERS AU REGARD DES PERSPECTIVES D'EFFECTIFS SCOLAIRES ET DES CONTRAINTES D'EVOLUTION ET DE RESTRUCTURATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE – AVENANT N°1 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la mise en concurrence simplifiée établie conformément aux dispositions des articles 26-II 2° et 28 du Code des Marchés Publics,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un avenant N°1 au contrat d'étude en prospective scolaire établi le 27 février 2015 avec le groupement BOULIDARD-BRACHET Marie-Hélène (mandataire) 74 rue Racine 85000 La Roche-sur-Yon et la société DEMO & STRATEGIE Les Lamberts 58310 SAINT-AMAND-EN-PUISAYE, pour la réalisation de l'étude sur l'évolution nécessaire de la sectorisation des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré de la ville de Nevers au regard des perspectives d'effectifs scolaires et des contraintes d'évolution et de restructuration du patrimoine scolaire.

Article 2 : Objet de l'avenant

L'avenant N° 1 a pour objet la prise en compte, d'une part de la suppression de prestations de restitution, d'autre part du recentrage de la mission sur un unique prestataire en la seule personne de Mme Marie-Hélène BOULIDARD MHB Consultante et d'un complément d'étude sur les perspectives d'évolution de la sectorisation et du patrimoine scolaire.

Article 3 : Modalités financières de l'avenant

Prestations en moins-value

Restitutions prestataire Démo Stratégie - 3 U – 1 650,00 € H.T soit 1 980,00 € T.T.C

Prestations en plus-value objet de l'avenant 1

Réunions de restitution par MHB Consultante - 2 U – 1 300,00 € net de taxe

Réactualisation des perspectives et nouvelles préconisations – 3 jours - 1 650,00 € net de taxe

Analyse du couplage des sectorisations et préconisations – 1 jour –

550,00 € net de taxe

Total avenant 1 – +3 500,00 € net de taxe

Montant initial 14 775,00 €

Moins-values -1 650,00 €

Plus-values +3 500,00 €

Nouveau montant 16 625,00 € (net

de taxe) prix ferme.

N° 2015-300 - FOURNITURES DE BACS DE FLEURISSEMENT - MAPA :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°15DCP22 lancée en procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 10/12/2015,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée avec la SARL ETS ATECH SAS sise ZI de l'Appentière Mazières en Mauges 49307 CHOLET Cedex pour la fourniture de bacs de fleurissement,

Prix unitaires :

- Bac Cube modèle 680x680x730	805,00€ H.T
- Bac Cube modèle 755x755x880	875,00€ H.T
- Bac Cube modèle 995x995x1090	1 015,00€ H.T
- Bac Cube modèle 1240x1240x1380	1 435,00€ H.T
- Bac Cube modèle 1055x615x525	805,00€ H.T

Seuil minimum de commande afin de bénéficier du franco de port : à partir de 15 bacs, en dessous de ce seuil 25,00€ par bac.

Article 2 :

S'agissant d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, dans la limite maximale de 100 000 € H.T.

Article 3 :

Le marché est conclu de sa date de notification jusqu'au 31/12/2016.

N° 2015-301 - PRESTATIONS D'ETUDES POUR LA TRANSFORMATION DE LA ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUP) DE LA VILLE DE NEVERS EN AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) MAPA N°15CRU01 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu la délibération N°2015-165 du conseil municipal du 22 septembre 2015, par laquelle a été décidée la transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager ZPPAUP en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine AVAP, ainsi que la mise à l'étude et l'approbation des modalités de concertation,

Suite à la consultation n°15CRU01 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 2° et 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 10 décembre 2015,

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée avec le groupement d'entreprises constitué par la société AEI SARL D'ARCHITECTURE (mandataire), 4 rue Jean Baptiste Clément – 93310 LE PRE SAINT GERVAIS, PIERRE ET MARCHANT Architectes (co-traitant), 28 rue Henri Barbusse – 75005 PARIS, pour la réalisation des prestations d'études pour la transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) de la Ville de NEVERS en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

L'Agence ECOSPHERE, 112 rue du Nécotin – ZAC des Châtelliers – 45000 ORLEANS, interviendra en qualité de sous-traitant pour assister AEI pour la prise en compte des milieux naturels lors de la transformation de la ZPPAUP en AVAP et pour l'évaluation environnementale des propositions d'orientation, particulièrement pour l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.

Article 2 :

La mission confiée comprend une tranche ferme et une tranche conditionnelle établies comme suit :

- Tranche ferme – Transformation de la ZPPAUP en AVAP, composée de deux phases :
  - Phase n° 1 - Diagnostic et définition des enjeux
  - Phase n°2 - Constitution du dossier et finalisation pour arrêt du projet

La mission d'étude comportera la préparation, l'animation des réunions et la rédaction des comptes rendus, y compris des réunions nécessaires à la consultation des personnes publiques, à l'enquête publique.

La mission intégrera :

- la préparation du premier examen non réglementaire par la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) éventuellement demandé par la DRAC de Bourgogne, ainsi que la présentation proprement dite du diagnostic et des premières orientations de gestion ;
  - deux présentations réglementaires devant la CRPS à DIJON avant l'enquête publique ;
  - le dossier de présentation pour saisine de l'autorité environnementale au cas par cas (décret 2012-616 du 6 mai 2012).
- Tranche conditionnelle - Etude d'évaluation : une étude d'évaluation du projet d'AVAP pourra être réalisée si l'autorité environnementale la juge nécessaire.

Article 3 :

La durée globale de la mission est fixée de manière prévisionnelle à 15 mois et 15 jours à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la phase n°1, incluant les délais des validations intermédiaires par le Comité de Pilotage et les délais administratifs réglementaires.

Les délais d'exécution par tranche et phase sont les suivants :

- Tranche ferme :
  - Phase n°1 : 7 mois
  - Phase n°2 : 6 mois ½
- Tranche conditionnelle n°1 : 2 mois

Le démarrage de la mission est prévu pour janvier 2016.

Article 4 :

Le montant global et forfaitaire de l'étude est de 74 420.00 € TTC, décomposé comme suit :

- Tranche ferme :
  - Phase n°1 : 39 660.00 € T.T.C
  - Phase n°2 : 32 820.00 € T.T.C
 soit un montant total en tranche ferme de 72 480.00 € T.T.C
- Tranche conditionnelle n°1 : 2 940.00 € T.T.C

Article 5 :

Conformément à l'article 35-II 6° du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire du présent marché, un ou plusieurs marchés complémentaires pour la réalisation d'éventuelles études et investigations complémentaires nécessaires à la transformation de la ZPPAUP en AVAP de NEVERS. Un marché complémentaire pourra être envisagé également en cas d'évolution législative relative à la mise en place de l'AVAP en cours de mission. La durée pendant laquelle ces marchés complémentaires pourront être conclus ne pourra pas dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

N° 2015-302 - CONTRAT DE MAINTENANCE ASSISTANCE ET MISE A JOUR PASSE AUPRES DE LA SOCIETE VAL-SOLUTIONS POUR LE PROGICIEL CHIMED :

Compte-tenu de la date prochaine d'expiration du contrat en cours (réf : DM N°2011-1082),

Il est décidé :

Article 1 :

de passer un nouveau contrat de maintenance auprès de la Société VAL-Solutions, sise 14, rue Xavier Ruel – ZAC Bonne Source – 11100 NARBONNE pour le progiciel CHIMED (gestion de la médecine professionnelle) moyennant une redevance annuelle de 1 783,56 € TTC (mille sept cent quatre-vingt-trois euros et cinquante-six cts). Le tarif indiqué sera révisé annuellement en fonction de l'évolution de l'indice SYNTEC.

Article 2 :

Le contrat prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée d'un an. Il se renouvellera tacitement par période annuelle au premier janvier de chaque année, sans toutefois que la durée globale n'excède trois ans. A l'issue de chaque période annuelle, il pourra être mis fin au contrat à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'échéance de la période en cours.

N° 2015-303 - CONTRAT D'ASSISTANCE LOGICIELLE PASSE AUPRES DE LA SOCIETE ORKIS POUR LE PROGICIEL AJARIS-PRO :  
Compte-tenu de la date prochaine d'expiration du contrat en cours (réf : DM N°2010-803),

Il est décidé :

Article 1 :

de passer un nouveau contrat d'assistance logicielle auprès de la Société ORKIS, sise Pôle d'activités d'Aix-en-Provence 60, rue Georges Claude 13852 AIX-EN-PROVENCE Cédex 3 pour le progiciel AJARIS-Pro (gestion de la photothèque/service communication) moyennant une redevance annuelle de 2 181,60 € T.T.C (deux mille cent quatre-vingt-un euros et soixante cts) Le tarif indiqué pourra être révisé annuellement selon l'indice SYNTEC de référence.

Article 2 :

Le contrat prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée d'un an. Il se renouvellera tacitement par période annuelle au premier janvier de chaque année, sans toutefois que la durée globale n'excède trois ans. A l'issue de chaque période annuelle, il pourra être mis fin au contrat à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'échéance de la période en cours.

N° 2015-304 - SEJOURS EN CLASSES DE DECOUVERTE DES ECOLES PUBLIQUES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES DE NEVERS – ANNEE 2016 :

Considérant l'organisation de classes de découverte dans plusieurs écoles publiques de la Ville de Nevers pendant l'année 2016,

Il est décidé :

Article 1 :

de passer des contrats de prestations de services avec les organismes suivants :

**L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Nièvre (ADPEP 58)** 64 route de Marzy à Nevers pour des élèves de l'école de Loire : création d'un projet artistique autour de la Bretagne au Centre Maison des Salines – Kerdual – La Trinité sur Mer (56). Coût estimatif : 9 994 €.

**L'Association Morvandelle du Croux** à St Léger sous Beuvray (71) pour des élèves :

des écoles élémentaires V. Hugo et L. Sallé : classe poney nature et environnement. Coût estimatif : 6 260 €.

de l'école maternelle de la Rotonde : citoyenneté et développement durable. Coût estimatif : 9 745 €.

**La RATP DEV – STI NIEVRE** –impasse du cimetière ZA La Petite Garenne 58600 Fourchambault

Pour assurer les transports des élèves à La Trinité-sur-Mer et à St Léger sous Beuvray. Coût estimatif : 4 190€.

Article 2 :

Les montants des tarifs mentionnés dans le tableau ci-joint sont indicatifs et peuvent varier en fonction du nombre d'élèves. Selon les éléments actuels, cette opération engage une dépense estimée à environ 26200 €.

N° 2015-305 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec le Centre de Formation et de Promotion Professionnelle Agricole-CFPPA Château Farine -10 François Villon - 25058 BESANCON, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une formation sur l'année 2015/2016 et obtenir le : « Certificat de spécialisation "taille et soins aux arbres »

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 8 346 € T.T.C.

- N° 2015-306 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :  
 Il est décidé :  
Article 1 :  
 de signer un contrat de prestation de service avec COMUNDI – 2, Rue Maurice Hartmann - BP 62 - 92133 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une formation sur le thème : « Actualité des marchés publics »  
Article 2 :  
 La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 1 914 € T.T.C.
- N° 2015-307 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :  
 Il est décidé :  
Article 1 :  
 de signer un contrat de prestation de service avec CAP' COM – 3, Cours Albert Thomas - 69003 LYON, afin de permettre à deux agents de la collectivité de suivre une formation sur le thème : « 27ème forum CAP'COM ».  
Article 2 :  
 La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 1 776 € T.T.C.
- N° 2015-308 - MAINTENANCE DE 4 PHOTOCOPIEURS THOSHIBA e-STUDIO-N°15DCP10 :  
 Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,  
 Il est décidé :  
Article 1 :  
 de signer un marché avec la société Toshiba Région Centre Est – 43 rue Saint Jean de Dieu 69366 LYON CEDEX 07. Il porte sur la maintenance de 4 photocopieurs:  
**Copieur e-studio 206, matricule CKJ717657**  
 Affectation : Ecole maternelle Lucette Sallé 14, allée Dr Raymond Chanel 58000 NEVERS.  
**Copieur e-studio 206, matricule CKJ717734**  
 Affectation : Ecole maternelle de l'Oratoire, rue de l'Oratoire, 58000 NEVERS.  
**Copieur e-studio 206, matricule CKJ717770**  
 Affectation : Ecole élémentaire Manutention, place Chaméane, 58000 NEVERS.  
**Copieur e-studio 283, matricule FUA816161**  
 Affectation : CINSI – service informatique – 1, rue Margueritte Duras, 58000 NEVERS.  
 Le coût de la maintenance est de 0.95 €HT les 100 copies.  
Article 2 :  
 Le marché est conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 mars 2017.
- N° 2015-309 - MAINTENANCE DE 2 PHOTOCOPIEURS OLIVETTI D-COPIA 3001 MF – N°15DCP11 :  
 Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,  
Article 1 :  
 de signer un marché avec la société Copiefax 52bis boulevard Camille Dagonneau 58640 Varennes-Vauzelles. Il porte sur la maintenance de 2 photocopieurs Olivetti D-copia 3001 MF :  
**Copieur Olivetti d-copia 3001MF, matricule 13B007**  
 Affectation : Commande Publique 2ème étage – Bâtiment de l'oratoire 1, rue Marguerite Duras 58000 NEVERS

**Copieur Olivetti d-copia 3001MF, matricule 13B006**

Affectation : Direction Générale 1<sup>er</sup> étage – Hôtel de Ville, place de l'hôtel de

Ville 58000 NEVERS

Le coût de la maintenance est de 0.50 €HT les 100 copies.

Article 2 :

Le marché est conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 mars 2017.

N° 2015-310 - MAINTENANCE D'UN PHOTOCOPIEUR SHARP ARM207 – N°15DCP12 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Article 1 :

de signer un marché avec la société Dactyl Buro 2 avenue de la Prospective 18021 Bourges. Il porte sur la maintenance d'un photocopieur Sharp ARM 207 :

**Copieur Sharp ARM 207, matricule 62767**

Affectation : Palais Ducal - Office Salle du Conseil municipal Rue Sabatier

58000 NEVERS

Le coût de la maintenance est de 0.70 €HT les 100 copies.

Article 2 :

Le marché est conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 mars 2017.

N° 2015-311 - MAINTENANCE D'UN PHOTOCOPIEUR CANON IRA C70551 – N°15DCP13 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Article 1 :

de signer un marché avec la société COPIEFAX 52 bis Boulevard Camille Dagonneau 58640 Varennes-Vauzelles. Il porte sur la maintenance d'un photocopieur CANON IRA C70551 – matricule 64B003 affecté à l'atelier reprographie de la ville de Nevers.

Le coût de la maintenance est :

0.039 € H.T soit 0.0468 € T.T.C la page A4 quadri

0.0039 € H.T soit 0.00468 € T.T.C la page A4 noir

Article 2 :

Le marché est conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016. Il pourra être reconduit tacitement 2 fois, pour un an à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

N° 2015-312 - MAINTENANCE D'UN PHOTOCOPIEUR XEROX 4112CP N°15DCP14 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Article 1 :

de signer un marché avec la société ACTIPRINT XEROX Concessionnaire zone d'activité Orchidée 18570 CHAPELLE ST URSIN. Il porte sur la maintenance d'un photocopieur XEROX 4112 CP – matricule TEMP1 affecté à l'atelier reprographie de la ville de Nevers.

Le coût de la maintenance est de 0.30 € HT/100 copies.

Article 2 :

Le marché est conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016. Il pourra être reconduit tacitement 2 fois, pour un an à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2018 maximum.

N° 2015-313 - AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'EGLISE SAINTE BERNADETTE – LOT 1 : AMENAGEMENTS PAYSAGERS –

MAPA :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°1DCP21 lancée en procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 17/12/2015,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée avec la société TARVEL sise 90 Rue André Citroën – CS60009 69747 GENAS CEDEX pour la réalisation des travaux d'aménagement des abords de l'église Sainte Bernadette – Lot 1 : aménagements paysagers pour un montant de 104 197,76 € H.T soit 125 037,32 € T.T.C.

Article 2 :

Le délai d'exécution global pour ces prestations est de 3 mois à compter de l'émission de l'ordre de service.

N° 2015-314 - TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DE LA RUE DES JACOBINS A NEVERS – MARCHE SUBSEQUENT N°11 A L'ACCORD-CADRE VOIRIE 15DCP01 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu l'accord-cadre n°15DCP01 conclu le 25 février 2015 avec les sociétés COLAS, EIFFAGE et EUROVIA BOURGOGNE conformément aux dispositions de l'article 76 du Code des Marchés Publics,

Suite à la remise en concurrence n°15SVR11 des titulaires de l'accord-cadre n°1DCP01,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°15DCP01 avec la société EIFFAGE sise Parc d'activités de Saint Eloi – BP 336 58003 NEVERS CEDEX, pour la réalisation des travaux de voirie rue des Jacobins à Nevers pour un montant 95 597,00 € H.T soit 114 716,40 € T.T.C.

Article 2 :

Les travaux devront être exécutés dans un délai maximum de 5 semaines à compter de la date de réception par l'entreprise de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux, prévu pour début mars 2016.

N° 2015-315 - TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DE LA RUE DES CONRADES A NEVERS – MARCHE SUBSEQUENT N°12 A L'ACCORD-CADRE VOIRIE 15DCP01 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu l'accord-cadre n°15DCP01 conclu le 25 février 2015 avec les sociétés COLAS, EIFFAGE et EUROVIA BOURGOGNE conformément aux dispositions de l'article 76 du Code des Marchés Publics,

Suite à la remise en concurrence n°15SVR12 des titulaires de l'accord-cadre n°1DCP01,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°15DCP01 avec la société SAS EUROVIA BOURGOGNE sise 5 rue Josphé Marie Jacquard – BP 14304 58643 VARENNES VAUZELLES, pour la réalisation des travaux de voirie rue des Conrades à Nevers pour un montant de 44 822,30 € H.T soit 53 786,76 € T.T.C.

Article 2 :

Les travaux devront être exécutés dans un délai maximum de 5 semaines à compter de la date de réception par l'entreprise de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux, prévu pour début mars 2016.

N° 2015-316 - TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE ET DE SECURITE INCENDIE DU PATRIMOINE SCOLAIRE DE LA VILLE DE NEVERS – MAPA TRAVAUX N°15DCP17 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°15DCp179 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 5° et 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 14 décembre 2015,

Il est décidé :

Article 1 :

Dans le cadre des travaux de mise en accessibilité et de sécurité incendie du patrimoine scolaire de la Ville de NEVERS, de signer un marché à procédure adaptée avec :

- la société SARL AKBAYIN, 15 A rue aux Chevaux – 58180 MARZY, pour la réalisation des travaux de gros œuvre (lot n°1) au sein des écoles élémentaire Brossolette et maternelle Lund, pour un montant de 7 404.00 € T.T.C ;
- la société N.T.B. SA, 47 rue de l'Usine – B.P. 10 – 58130 URZY, pour la réalisation des travaux de menuiserie intérieure et extérieure (lot n°2) au sein des écoles élémentaire Brossolette et maternelle Lund et du groupe scolaire Lucie Aubrac, pour un montant de 40 908.65 € T.T.C ;
- la société MATHIEU Jean-Claude, 2 rue Bel Air – 58470 MAGNY-COURS, pour la réalisation des travaux de plâtrerie, faux plafond et peinture (lot n°3) au sein des écoles élémentaire Brossolette et maternelle Lund et du groupe scolaire Lucie Aubrac, pour un montant de 19 484.64 € T.T.C ;
- la société TECHNIC ELEC 58 SALR, 31 boulevard du Pré Plantin – 58000 NEVERS, pour la réalisation des travaux d'électricité – option LED retenue - (lot n°4) pour un montant de 2 416.80 € T.T.C, et la réalisation des travaux de remplacement du Système de Sécurité Incendie (lot n°8) pour un montant de 8 317.20 € T.T.C, au sein de l'école élémentaire Brossolette ;
- la société SARL SNEC, 12 quai de la Jonction – 58000 NEVERS, pour la réalisation des travaux de plomberie sanitaire (lot n°5) au sein de l'école élémentaire Brossolette, pour un montant de 1 538.29 € T.T.C ;
- la société LASNE SAS, 225 route de Dun – 18000 BOURGES, pour la réalisation des travaux de serrurerie (lot n°6) au sein des écoles élémentaire Brossolette et maternelle Lund et du groupe scolaire Lucie Aubrac, pour un montant de 4 996.80 € T.T.C.

Soit un montant total de travaux de 85 066.38 € T.T.C sur les trois sites concernés.

Le lot n°7 – Revêtement de sol – Signalétique Handicap est infructueux. Ces travaux seront donc soit réalisés en régie, soit reproposés à des entreprises dans le cadre d'une mise en concurrence simplifiée établie sur devis (estimation de ces travaux : 13 000 € T.T.C).

Article 2 :

Le délai global d'exécution est compris entre la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux et le vendredi 12 août 2016, date impérative d'achèvement des travaux pour l'ensemble des lots.

Dans cet intervalle, pour des raisons inhérentes au fonctionnement des établissements scolaires, les travaux, quel que soit le lot, seront principalement réalisés sur les périodes de vacances scolaires suivantes :

- Vacances de Noël 2015 : du lundi 21 décembre 2015 au vendredi 1<sup>er</sup> janvier 2016 inclus.
- Vacances d'hiver 2016 : du lundi 15 février au vendredi 26 février 2016 inclus.
- Vacances de printemps 2016 : du lundi 12 avril au vendredi 22 avril 2016 inclus

- Vacances d'été 2016 : à partir du mercredi 6 juillet jusqu'au vendredi 12 août 2016 inclus.

Le délai d'exécution des travaux propre à chaque lot est celui sur lequel l'entrepreneur s'est engagé à l'acte d'engagement.

Article 3 :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de conclure des marchés complémentaires conformément aux dispositions des articles 35-II 5° ou 35-II 6° du Code des Marchés Publics.

N° 2015-317 - PRESTATIONS DE SURVEILLANCE DU PALAIS DUCAL A NEVERS – AOO SERVICES N°14DEA03 – AVENANT N°1 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°14DEA03 lancée en procédure formalisée en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, au terme de laquelle le marché a été notifié le 16 mai 2014 à la société Sécurité Privée du Centre sur décision de la Commission d'Appel d'Offres du 5 mai 2015,

Vu la décision n°2014-089 du 16 mai 2014,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un avenant n°1 au marché passé en procédure formalisée et conclu le 16 mai 2014 avec la société Sécurité Privée du Centre, 50 Grande rue, 45420 BONNY-SUR-LOIRE.

L'avenant a pour objet de modifier l'étendue des prestations confiées à la société Sécurité Privée du Centre, fixée initialement à l'article 1.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, pour répondre à la réorganisation du fonctionnement interne du Palais Ducal, les périodes et les horaires journaliers d'ouverture du bâtiment au public étant amenées à changer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Article 2 :

Par conséquent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'étendue des prestations assurées par la société Sécurité Privée du Centre est fixée comme suit :

- Du 1<sup>er</sup> octobre au 15 avril :
  - Du lundi au vendredi : de 13 h 45 à 18 h 30
  - Samedi : de 8 h 45 à 12 h 45 et de 13 h 45 à 18 h 30
  - Dimanches et jours fériés : fermeture (sauf manifestations organisées ponctuellement)
- Du 16 avril au 30 septembre :
  - Du lundi au vendredi : de 12 h 30 à 19 h 00
  - Samedi : de 8 h 45 à 19 h 00
  - Dimanche et jours fériés : de 9 h 45 à 13 h 15 et de 13 h 45 à 18 h 30

Article 3 :

Les modifications précitées sont sans conséquence financière sur les prix unitaires du marché.

Article 4 :

Les autres clauses administratives et techniques du marché demeurent inchangées.

N° 2015-318 - ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS DE LA VILLE DE AFFILIES A LA CNRACL – AOO N°15DRA01 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°15DRA01 lancée en procédure formalisée en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,

Considérant la décision rendue par la Commission d'Appel d'Offres le 10 décembre 2015,

Il est décidé :

Article 1 :

de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel de la Ville de NEVERS affilié à la CNRACL, auprès du Cabinet ALTERNATIVE COURTAGE, 1-3 rue Ampère, 18000 BOURGES, co-courtier mandataire du Groupement d'entreprises constitué avec la Compagnie d'assurance LLOYD'S France SAS, 8/10 rue Lamennais – 75008 PARIS et BEAC, co-courtier placeur des risques, 8 rue Alfred de Vigny – 25000 BESANCON.

Article 2 :

Le capital décès et les frais médicaux en cas d'accident du travail et de maladie professionnelle seront couverts moyennant un taux de 0.46 % appliqué au traitement indiciaire brut annuel hors charges patronales de l'ensemble des agents de la Ville affiliés à la CNRACL, ce qui représente un montant de prime de 63 270.63 € net (base de calcul : masse salariale 2014 → 13 754 528.70 €).

Une régularisation du montant de la prime basée sur la masse salariale hors charges patronales aura lieu chaque année et au plus tôt en 2017.

Article 3 :

La durée du contrat est fixée à 4 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019.

N° 2015-319 - FOURNITURE DE MATERIAUX BATIMENT POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE NEVERS – MAPA FOURNITURES N°15SAR04 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°15SAR04 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 2° et 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 17 décembre 2015,

Il est décidé :

Article 1 :

dans le cadre des achats matériaux Bâtiment pour les Services de la Ville de NEVERS, de signer un marché à procédure adaptée :

- avec la société DISPANO NEVERS, 6 impasse des Champs Pacaud – 58000 NEVERS, pour la fourniture de matériaux bois et de produits dérivés (lot n°1), dans la limite d'un montant maximum annuel de 25 000 € H.T ;
- avec la société POINT P, faubourg de La Baratte – 58000 NEVERS, pour la fourniture de matériaux de construction (lot n°2), dans la limite d'un montant maximum annuel de 25 000 € H.T ;
- avec la société BCL DECOR, 33 boulevard du Pré Plantin – 58000 NEVERS, pour la fourniture de vitrerie sur mesure et de produits connexes (lot n°3), dans la limite d'un montant maximum annuel de 4 000 € H.T ;
- avec la société COMPTOIR DES FERS, La Sablière – Saint-Eloi – 58000 NEVERS, pour la fourniture de matériaux de couverture zinguerie (lot n°4), dans la limite d'un montant maximum annuel de 4 000 € H.T ;

Article 2 :

S'agissant d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, dans la limite des montants maximum annuels indiqués à l'article précédent pour chaque lot.

Article 3 :

Le marché est conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016. Il pourra être tacitement reconduit deux fois, pour un an à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2018 maximum.

N° 2015-320 - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DU CLOCHER DE LA TOUR DE L'HORLOGE DIT « LE BEFFROI » - MARCHE COMPLEMENTAIRE N°15DMP13 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite au marché n° 14EDU11 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 2° et 28 du Code des Marchés Publics et notifié le 13 novembre 2014 avec le groupement de maîtrise d'œuvre composé de TRAIT CARRE ARCHITECTES, du Cabinet Damien BOURRY et de la société STRUCTURE et PATRIMOINE, pour la réalisation de mission de maîtrise d'œuvre relatif à la réfection de la charpente et de la couverture du Beffroi de Nevers,

Considérant l'état particulier de dégradation de la toiture de la Tour de l'Horloge (partie non programmée initialement) et le risque potentiel d'incident ou d'accident pouvant survenir du fait de la chute d'éléments de la toiture (chute d'une planche abat-son le 12/03/2015), il est décidé sur recommandation des services de l'Etat notamment du Chef de service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Nièvre, de faire procéder à un diagnostic technique de cette partie d'ouvrage afin d'en déterminer l'état précis, le programme technique d'intervention et l'enveloppe prévisionnelle à affecter aux travaux,

Considérant la nécessité de conclure un marché complémentaire de prestations intellectuelles n°15DMP13 portant sur des prestations similaires, et conformément aux dispositions de l'article 35-II 6° du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 10 décembre 2015,

Il est décidé :

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article 35-II 6° du Code des Marchés Publics, de signer un marché négocié avec le groupement de maîtrise d'œuvre constitué de TRAIT CARRE ARCHITECTES, 25 rue Cambournac BP5 – 18700 AUBIGNY-SUR-NERE et du Cabinet Damien BOURRY, 67 boulevard Winston Churchill – 72000 LE MANS, pour la réalisation d'une mission complémentaire de maîtrise d'œuvre concernant des travaux à engager pour consolider la toiture du clocher de la tour de l'horloge dit « le Beffroi ».

Article 2 :

Le montant total de la prestation complémentaire est de 26 055,36 € T.T.C

dont :

Phase d'études de conception : 9 901,03 € T.T.C

Phase travaux : 16 154,33 € T.T.C.

Le montant des prestations du marché initial et de l'avenant n°1 étant de 81 665,22 € T.T.C, le coût total avec la prestation complémentaire s'élève donc à 107 720,58 € T.T.C.

Article 3 :

La durée du marché sera comprise entre sa date de notification jusqu'au terme du délai de parfait achèvement.

N° 2016-001 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec Les Francas de Bourgogne, 6 rue du Golf, 21800 QUETIGNY, afin de permettre à un agent de la collectivité en contrat emploi avenir de suivre une formation diplômante : « Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'éducation Populaire et du Sport (BPJPS) » pour l'année 2015/2016.

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Vile, est fixée à 7 512,00 € T.T.C.

N° 2016-002 - OPERATION « NEVERS SE MET EN VITRINES ». CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE VITRINE D'UN LOCAL COMMERCIAL VACANT A PLUSIEURS ASSOCIATIONS POUR L'INSTALLATION D'UNE EXPOSITION :

Considérant le programme de redynamisation du centre-ville et la volonté d'améliorer l'attractivité de ses rues commerçantes et de valoriser le tissu associatif local, en prévoyant notamment une exposition de plusieurs associations neversaises dans une vitrine d'un local commercial vacant,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer une convention avec les associations suivantes :

- Arko : 3 Place Mossé, 58000 Nevers. Représentée par son président en exercice : Jérôme LEGRAND,

- Tandem : 15/17 Rue Jean Jaurès 58000 Nevers. Représentée par son président en exercice : Jérôme Duwa,

- Société Nivernaise des Lettres Sciences et des Arts : Porte du Croux 58000 Nevers. Représentée par son président en exercice : François Duffaut,

- Le manège du cochon seul : 8 Rue des Grands Champs 58000 Nevers. Représentée par son président en exercice : Pierre Bastide pour installer une exposition dans un local commercial vacant sis au 29 Rue Saint Martin à Nevers.

Article 2 :

Cette mise à disposition est gratuite, à titre précaire et révocable, et pour une durée déterminée par la vacance du local. L'opération débutera le 5 décembre 2015.

N° 2016-003 - MISE A DISPOSITION A LA COMPAGNIE K-BESTAN D'UN APPARTEMENT SITUE 11 QUAI DE MEDINE A NEVERS :

Il est décidé de mettre à disposition à la compagnie K-BESTAN, domiciliée 44 rue des Montapins à Nevers, par convention, un appartement situé en rez-de-chaussée, 11 quai de Médine à Nevers pour loger les artistes, accueillis en résidence :

• L'appartement (bleu) de gauche :

du 11 au 19 décembre 2015, soit 9 jours à 16,80 € = 151,20 €

Soit un total dû de 151,20 € (Cent cinquante et un euros et vingt centimes).

N° 2016-004 - SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCE « RESTAURATION DU PERSONNEL MUNICIPAL :

Vu l'arrêté n°92-110 du 09 mars 1992 créant une régie d'avances dénommée « restauration du personnel municipal »,

Considérant que cette régie n'a plus d'activités depuis plusieurs années,

Il est décidé :

Article 1 :

de supprimer la régie d'avance « restauration du personnel municipal » à compter du 5 décembre 2015.

Article 2 :

La suppression de cette régie prendra effet dès le caractère exécutoire de la présente décision.

Article 3 :

Le comptable du Trésor Public auprès de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

N° 2016-005 - REGIE DE RECETTES « OPERATIONS FUNERAIRES ». AVENANT  
RELATIF AUX MODES DE PAIEMENT :

Il est décidé :

Article 1 :

Les arrêtés n°96-993 du 19/12/1996 du 23/04/2002 et n°2014-302 du 25/06/2014 relatifs à la régie de recettes concernant les opérations funéraires sont complétés comme suit :

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1) Numéraire
- 2) Chèque
- 3) Par carte bancaire avec un terminal de paiement électronique

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale des finances publiques.

Article 2 :

Le maire de Nevers et le comptable public assignataire de Nevers municipale et banlieue sont chargés, chacun en ce qui concerne l'exécution de la présente décision.

N° 2016-006 - CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES « VENTES ET CAUTIONS DES  
CARTES MAGNETIQUES » PORTES ELECTRIQUES DES CIMETIERES  
JEAN GAUTHERIN ET L'AIGUILLON :

Il est décidé :

Article 1 :

Les arrêtés 1988-442 instituant une régie de recettes « cimetière Jean Gautherin » pour l'encaissement du produit des cartes magnétiques et les avenants 1996-797 du 15/10/1996, 2011-449 du 05/05/2011 sont rapportés.

Par ce nouvel arrêté, il est institué une régie de recettes « ventes et cautions des cartes magnétiques » permettant l'ouverture des portes électriques installées à l'entrée des cimetières Jean Gautherin et de l'Aiguillon.

Article 2 :

Cette régie est installée au cimetière Jean Gautherin à Nevers

Article 3 :

La régie permet l'encaissement  
- des produits liés aux ventes et cautions des cartes magnétiques des cimetières de l'Aiguillon et cimetière Jean Gautherin.

Article 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : .numéraire
- 2° : .chèques
- 3° : cartes bancaires avec un terminal de paiement électronique

- Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu issu d'un journal à souches P1RZ remis par le comptable.

Article 5 :

L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 6 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances publiques.

Article 7 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €. Il n'y a pas de fonds de caisse.

Article 8 :

Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

Article 9 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

Article 11 :

Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

Article 12 :

Le Maire de Nevers et le comptable public assignataire de Nevers municipale et banlieue sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N° 2016-007 - ANIMATION THE DANSANT DE NOEL. CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE. VILLE DE NEVERS/ORCHESTRE BOLERO :

Vu la volonté d'animer le thé dansant de Noël organisé pour les Neversois âgés de plus de 60 ans,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec M. Fabrice FONTAINE, orchestre BOLERO, 16 rue des Linans, 18150 CUFFY pour assurer l'animation du thé dansant de Noël, organisé au centre des expositions, le samedi 19 décembre 2015, de 14 h 00 à 18 h 00.

Article 2 :

Le montant de la prestation s'élève à 550,00 € T.T.C. Le paiement sera effectué service fait, sur présentation d'une facture, par virement administratif.

Article 3 :

Le prestataire s'engage à contracter les assurances nécessaires à la pratique de son activité.

N° 2016-008 - MAINTENANCE D'UN PHOTOCOPIEUR OLIVETTI D-COLOR MF 360 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché avec la société COPIEFAX – 52 bis, boulevard Camille Dagonneau, 58640 VARENNES-VAUZELLES. Il porte sur la maintenance de 1 photocopieur :

Copieur Olivetti D-Color MF 360, matricule 51B009

Affectation : Centre technique Municipal – RDC 37, rue Paul Bert, 58000

NEVERS.

Le coût de la maintenance est de 4,50 € H.T les 100 copies couleur.

Le coût de la maintenance est de 0,45 € H.T les 100 copies N&B.

Article 2 :

Le marché est conclu de la notification au 31 mars 2018.

N° 2016-009 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec PARADIS – Ecole de la conduite, 4 route de 58000 NEVERS, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une formation sur le thème : « Autorisation de conduite grues auxiliaires R390 ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 845,00 € T.T.C.

N° 2016-010 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec le Centre de Formation des Apprentis de la Nièvre, Bâtiment et Travaux Publics, 19 rue des Carrières, 58180 MARZY, en vue de la formation professionnelle d'un agent en : « parcours CAP Peintre/Applicateur de revêtement » pour une année (2015/2016) et un coût global de 5 480 ,00 €.

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, pour la période du 28 septembre au 16 décembre 2015 est fixée à 1 853,00 € T.T.C.

N° 2016-011 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec le Centre de Formation des Apprentis de la Nièvre, Bâtiment et Travaux Publics, 19 rue des Carrières, 58180 MARZY, en vue de la formation professionnelle d'un agent en : « parcours CAP Peintre/Applicateur de revêtement » pour une année (2015/2017) et un coût global de 10 205 ,00 €.

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 1 477 € T.T.C. pour la période du 01 septembre au 16 décembre 2015.

N° 2016-012 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec le Centre de Formation des Apprentis de la Nièvre, Bâtiment et Travaux Publics, 19 rue des Carrières, 58180 MARZY, en vue de la formation professionnelle d'un agent en : « installations sanitaires » pour une durée de deux ans (2014/2016) et un coût global de 10 205 ,00 €.

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, pour la période du 01 septembre au 16 décembre 2015 est fixée 2 464,00 € T.T.C.

N° 2016-013 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec DAWAN, 28, rue de Strasbourg, 44000 NANTES, afin de permettre à deux agents de la collectivité de suivre une formation sur le thème : « Autocad 2 initiation et approfondissement ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée 3 600,00 € T.T.C.

N° 2016-014 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL APPARTENANT A LA VILLE DE NEVERS A LA SOCIETE SAN MARINA :

Il est décidé :

Article 1 :

de conclure avec la Société San Marina, 155, rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 AUBAGNE, une convention de mise à disposition d'un local d'une surface de 15 m2 appartenant à la ville de Nevers, situé au dernier étage du Beffroi, 62 rue François Mitterrand à Nevers. Local aménagé en local technique pour accueillir du matériel de climatisation.

Article 2 :

La convention est conclue pour une durée de 3 ans tacitement reconductible deux fois trois ans.

Article 3 :

La Société San Marina versera à la caisse du Receveur Municipal de Nevers une redevance annuelle d'occupation d'un montant de 2617,78 € Hors Taxes, révisable chaque année en fonction de la valeur moyenne des quatre derniers indices du coût de la construction.

N° 2016-015 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LOCAUX AU SEIN DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEVERS – MAPA TRAVAUX N°15DCP18 – AVENANT N°1 AU LOT N°2 MENUISERIES EXTERIEURES :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°15DCP18 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 5° et 28 du Code des Marchés Publics, au terme de laquelle le lot n°2 – Menuiseries extérieures a été notifié le 19 novembre 2015 à la Société MIROGLACE, après avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 5 novembre 2015, et suite à la décision du Maire N°2015-273 du 17 novembre 2015,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 21 janvier 2016,

Article 1 :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de locaux au sein du Centre Technique Municipal de la Ville de NEVERS, de signer un avenant n°1, en plus-value, au marché conclu avec la Société MIROGLACE, 134 rue Francis Garnier – B.P. 90736 – 58007 NEVERS cedex, pour la réalisation des travaux de pose de menuiseries extérieures au titre du lot n°2.

Article 2 :

Le présent avenant a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires consistant en :

- la pose d'une troisième porte en aluminium non prévue initialement au marché (+ 1 600 € HT suivant prix figurant au DQE) ;
- et la pose d'un châssis coulissant sur la banque d'accueil de l'Amicale du Personnel installée au Centre technique, pour satisfaire aux recommandations de Madame la chargée de mission accessibilité et handicap de la Ville de NEVERS (+ 1 660 € HT suivant devis établi par l'entreprise).

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial du marché H.T	10 519.00 €
Montant des travaux supplémentaires H.T	3 260.00 €

Nouveau montant du marché H.T	13 779.00 €
-------------------------------	-------------

Nouveau montant du marché T.T.C	16 534.80 €
---------------------------------	-------------

Soit une augmentation du montant du marché de 30.99 % par rapport au montant initial.

Article 3 :

Les autres clauses administratives, financières et techniques du marché demeurent inchangées.

N° 2016-016 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LOCAUX AU SEIN DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEVERS – MAPA TRAVAUX N°15DCP18 – AVENANT N°1 AU LOT N°3 PLATRERIE SECHE – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°15DCP18 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 5° et 28 du Code des Marchés Publics, au terme de laquelle le lot n°3 – Plâtrerie sèche - Menuiseries intérieures - Peinture a été notifié le 19 novembre 2015 à l'entreprise Jean-Claude MATHIEU, après avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 5 novembre 2015, et suite à la décision du Maire N°2015-273 du 17 novembre 2015,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 21 janvier 2016,

Article 1 :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de locaux au sein du Centre Technique Municipal de la Ville de NEVERS, de signer un avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise Jean-Claude MATHIEU, 2 rue Bel Air - 58470 MAGNY-COURS, pour la réalisation des travaux de plâtrerie sèche, de pose de menuiseries intérieures et de peinture au titre du lot n°3.

Article 2 :

L'avenant n°1 a pour objet :

d'une part, la réalisation de travaux supplémentaires consistant en la pose de plaques de plâtre collées non prévues initialement au marché, et l'ajustement des quantités réelles des travaux de peinture ;

et, d'autre part, la suppression du remplacement d'une porte à deux vantaux suite à la récupération et à la réutilisation d'une porte existante qui devait être évacuée.

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial du marché H.T	38 075.65 €
Montant des travaux supplémentaires H.T	+ 3 009.50 €
Montant des travaux en moins-value H.T	- 550.00 €

---

Nouveau montant du marché H.T

41 085.15 €

Nouveau montant du marché T.T.C

49 302.18 €

Soit une augmentation du montant du marché de 7.9 % par rapport au montant

initial.

Article 3 :

Les autres clauses administratives, financières et techniques du marché demeurent inchangées.

N° 2016-017 - MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION ALARUE D'UN APPARTEMENT  
SITUE 11 QUAI DE MEDINE A NEVERS :

Il est décidé de mettre à disposition de l'association Alarue, domiciliée 13 quai de Médine à Nevers, par convention et à titre payant, un appartement situé en rez-de-chaussée, 11 quai de Médine à Nevers pour loger les artistes accueillis en résidence :

• L'appartement de gauche (bleu) :

du 17 au 24 janvier 2016, soit 8 jours à 16,80 € = 134,40 €

Soit un total dû de 134,40 € (Cent trente-quatre euros et quarante centimes).

Le conseil municipal prend acte.



(2016-002)

**REPRESENTATION DE LA VILLE AUPRES DE  
L'ASSOCIATION ASEM MODIFICATION**

(M. LE MAIRE) (voir II – débats page 12)

**Exposé,**

Par délibération N° 2014-076 du 25 avril 2014, nous avons désigné Mmes Catherine Fleurier, Christine Villette et Nathalie Charvy pour représenter la ville auprès de l'association ASEM « Les Acteurs solidaires en marche ».

Vu l'article L2121-33 prévoyant que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* »,

Je vous propose de bien vouloir procéder au remplacement de Mme Christine Villette par Mme Danielle Franel.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-003)

**COMMISSION CONSULTATIVE CHARGÉE  
SUIVRE L'ELABORATION ET LA GESTION DE  
L'AVAP (AIRES DE MISE EN VALEUR DE  
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE)  
COMPOSITION**

(M. LE MAIRE) (voir II – débats page 12)

**Exposé,**

Dans le cadre de la transformation des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager ZPPAUP en AVAP Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, nous avons décidé, par délibération N°2015-165 du conseil municipal du 22 septembre 2015, de constituer lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal une instance consultative chargée de suivre l'élaboration et la gestion de l'AVAP.

Je vous propose donc de créer la commission locale de l'AVAP en retenant la composition suivante :

- 3 représentants de l'Etat : Préfet de la Nièvre, DREAL (*direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement*), DRAC (direction régionale des affaires culturelles),
- 7 élus représentant la ville de Nevers : M. le Maire, Mme Anne Wozniak, Mme Véronique Lorans, Mme Marylène Rocher, M. Guy Grafeuille, M. Jacques Francillon, M. Wilfried Séjeau.
- 4 personnes qualifiées :

Pour les personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel local :

- Benoit Oudet, Président de la Société nivernaise des lettres, sciences et art.
- Fabrice Cario, directeur de la Camosine.

Pour les personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux :

- Alain Breton, Président de l'Office de Tourisme
- Jean-Luc Dechauffour, libraire.

Après avis favorable de la commission 1,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
Par 36 voix pour,  
Adopte à l'unanimité.

~\*~\*~

(2016-004)

**DECISION MODIFICATIVE N°1**

(M. SUET) (voir II – débats page 13)

**Exposé,**

Vu les articles L2312-1 et suivants et L1612-11 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la comptabilité M14 applicable aux communes de 500 habitants et plus,  
Vu la délibération N°2015- 238 du conseil municipal du 15 décembre 2015 approuvant le budget pour l'exercice 2016,  
Considérant la nécessité de procéder aux ouvertures et transferts de crédits, tels que figurant dans les tableaux ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la ville,  
Je vous propose de bien vouloir adopter la Décision Modificative N°1 telle qu'elle vous est présentée (voir détails dans la liste des inscriptions ci-jointe) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Nature	Dépenses	
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-330 811,60
011	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	20 764,88
011	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	1 200,00
011	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	90 000,00
011	6156	MAINTENANCE	5 100,00
011	6161	PRIMES D'ASSURANCE	7 000,00
011	617	ETUDES ET RECHERCHES	101 600,00
011	6226	HONORAIRES	4 200,00
011	6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISES, FORETS ET BOIS )	20 000,00
011	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	5 000,00
012	6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	14 271,00
65	6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	73 804,00
67	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	19 871,72
		<b>TOTAL</b>	<b>32 000,00</b>
Chapitre	Nature	Recettes	
74	74718	AUTRES	32 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>32 000,00</b>

## SECTION D' INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Dépenses	
20	202	FRAIS LIES A LA REAL. DES DOCS D'URBA, NUM DU CAD/	18 288,00
20	2031	FRAIS D'ETUDES	255 000,00
204	204132	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	97 000,00
204	2041512	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	81 488,00
204	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	84 000,00
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	15 000,00
21	2111	TERRAINS NUS	216 074,00
21	2113	TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE	20 000,00
21	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERR/	215 030,00
21	21311	HOTEL DE VILLE	103 000,00
21	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	747 755,12
21	2151	RESEAUX DE VOIRIE	803 000,00
21	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	5 000,00
21	21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	35 000,00
21	21538	AUTRES RESEAUX	462 738,80
21	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH	190 000,00
21	2161	OEUVRES ET OBJETS D'ART	3 076,00
21	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	12 000,00
21	2184	MOBILIER	16 444,40
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	35 274,93
<b>TOTAL</b>			<b>3 415 169,25</b>

Chapitre	Nature	Recettes	
021	021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	-330 811,60
024	024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	344 800,00
13	13151	GFP DE RATTACHEMENT	7 500,00
16	1641	EMPRUNTS EN EUROS	3 393 680,85
<b>TOTAL</b>			<b>3 415 169,25</b>

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

*for for for*

**FONDS DE SOUTIEN 2016 A L'INVESTISSEMENT  
LOCAL DES COMMUNES ET DE LEURS  
ETABLISSEMENTS PUBLICS  
PRESENTATION DE TROIS PROJETS**

(M. SUET) (voir II – débats page 14)

**Exposé,**

La loi N°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, dans son article 159, a institué un fonds de soutien à l'investissement local des communes et de leurs Etablissements publics (EPCI). Destiné à soutenir l'investissement des communes et des intercommunalités, ce fonds vise à obtenir un effet significatif et rapide sur l'investissement local, facteur de croissance et d'emploi.

Dotée de 800 millions d'euros, cette dotation budgétaire est divisée en 2 enveloppes :

- La première de 500 millions d'euros est dédiée au développement des territoires. Elle est destinée à toutes les communes et leurs EPCI.

Les opérations éligibles concernent 7 domaines :

- o La rénovation thermique
  - o La transition énergétique
  - o Le développement des énergies renouvelables
  - o La mise aux normes des équipements publics
  - o Le développement des infrastructures en faveur de la mobilité
  - o Le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements
  - o La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants
- La seconde de 300 millions d'euros est consacrée à la revitalisation et au développement des bourgs-centres. Elle est destinée aux communes de moins de 50 000 habitants ou leurs EPCI, si l'opération concerne une compétence transférée.

Les investissements pouvant être financés sont :

- o La création, l'aménagement, la rénovation de bâtiments et équipements municipaux ou communautaires liés aux services publics (dont les équipements culturels, de santé, sportifs ou de loisirs)
- o Les projets en lien avec le développement économique
- o La redynamisation du commerce indépendant (en centre ville)
- o La construction ou la rénovation de logements
- o La mobilité au quotidien (mise en plateforme mobilité)
- o Les équipements (pylônes) permettant la réception téléphonie mobile dans les communes non couvertes par un opérateur et non cofinancées par l'Etat au titre du CPER.

Ces mesures exceptionnelles pour 2016 ne seront pas reconduites. Les subventions sont attribuées par le représentant de l'Etat dans la région. Pour être sélectionnés et retenus, les dossiers présentés doivent concerner des projets prêts à démarrer.

Aussi, je vous propose :

- de soumettre à l'éligibilité de ces financements, les projets d'investissements suivants :
  - o Travaux de rénovation 2016 du Théâtre Municipal de Nevers, pour un montant de 1 563 165 € TTC
  - o Travaux de rénovation de la Maison des sports, pour un montant de 800 000 € TTC
  - o Première tranche de requalification urbaine des espaces publics du centre ville de Nevers : aménagement de la rue Saint Martin, pour un montant de 780 000 € TTC
- et de m'autoriser à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants, ainsi qu'à signer tous les documents à venir.

Pour le Théâtre, les crédits correspondants sont inscrits à l'article 21318, chapitre 21 du Budget 2016 antenne 500A01.

Pour la Maison des Sports, les crédits correspondants sont inscrits à l'article 21318, chapitre 21 du Budget 2016 antenne 331A41.

Pour la rue Saint Martin, les crédits correspondants sont inscrits à l'article 2151, chapitre 21 du Budget 2016, antenne 421A27.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-006)

**FONDATION POUR LES MONUMENTS HISTORIQUES  
APPEL A PROJETS 2016  
DEPOT DE CANDIDATURE**

(M. SUET) (voir II – débats page 16)

***Exposé,***

Dans le cadre de ses engagements politiques, la ville de Nevers a entrepris un vaste programme de rénovation-restauration de son patrimoine historique.

L'appel à projets 2016 de la Fondation pour les Monuments Historiques est lancé. Il convient de déposer une candidature sur le site de la Fondation avant le 31 mars prochain.

Pour les exercices 2016-2017 le programme de rénovation-restauration de notre patrimoine historique pouvant faire l'objet d'un dépôt de dossier concerne les monuments suivants :

- Le Beffroi
- La Porte de Paris
- L'hôtel de ville
- L'église Sainte Bernadette du Banlay
- L'église Saint Etienne
- Les Remparts
- Le Palais Ducal

Pour ces deux exercices budgétaires, le montant prévisionnel alloué à ces travaux est de 3 515 954 €. Aussi, je vous propose de m'autoriser à déposer un dossier de candidature sur le site de la Fondation et à signer tous les documents à venir.

En 2016, les crédits correspondants sont inscrits à l'article 21318, chapitre 21 du Budget opération 391 pour un montant de 1 520 954 €

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-007)

**THEATRE MUNICIPAL  
TRAVAUX DE RENOVATION-RESTAURATION  
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

(Mme ROCHER) (voir II – débats page 16)

**Exposé,**

Dans le cadre de ses actions en faveur de son patrimoine culturel et de sa labellisation au titre de « Ville d'Art et d'Histoire », la ville de Nevers a décidé d'entreprendre des travaux de rénovation-restauration de ses monuments historiques.

Ainsi, d'importants travaux de rénovation du Théâtre Municipal de Nevers (TMN), situé Place des Reines de Pologne, ont été planifiés sur les exercices 2016-2017, avec les dépenses prévisionnelles suivantes :

<b>POSTE DE DEPENSES en euros TTC</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>TOTAL</b>
TRAVAUX SUR LE BATI	0	40 000	40 000
REMISE AUX NORMES	438 165	0	438 165
ACCUEIL - FOYER - CIRCULATION	50 000	70 000	120 000
RENOVATION SALLE	105 000	0	105 000
SCENOGRAPHIE	840 000	705 350	1 545 350
COMMUNICATION	10 000	35 000	45 000
DIVERS (imprévus)	120 000	50 000	170 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 563 165</b>	<b>900 350</b>	<b>2 463 515</b>

Pour le financement et la réalisation de ces travaux, je vous propose de bien vouloir :

- Approuver la programmation prévue ci-dessus,
- Et m'autoriser à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de tous les financeurs potentiels, Conseil Départemental de la Nièvre, Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, Ministère de la Culture et à signer tous les actes à venir.

Pour l'exercice 2016, les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016, article 21318, chapitre 21, antenne 500A01.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-008)

**THEATRE MUNICIPAL DE NEVERS RESTAURATION  
CONVENTION DE PARTENARIAT  
VILLE DE NEVERS / ASSOCIATION LES AMIS  
DU THEATRE MUNICIPAL DE NEVERS**

(Mme ROCHER) (voir II – débats page 21)

**Exposé,**

L'Association Les Amis du Théâtre Municipal de Nevers a pour objet social la recherche de partenariats permettant d'assurer une aide à la rénovation et à l'embellissement du théâtre, l'organisation de manifestations et toutes actions adaptées visant à valoriser le patrimoine et l'histoire du Théâtre, le développement du rayonnement du Théâtre auprès du plus large public et l'organisation de la vente de produits dérivés.

Par délibération N°2015-145 du conseil municipal du 23 juin 2015, nous avons décidé le lancement d'une souscription publique pour la restauration du théâtre municipal et pour ce faire, nous avons passé une convention avec cette association et la Fondation du Patrimoine.

Considérant que l'article 3 de cette convention prévoit que l'Association Les Amis du Théâtre Municipal de Nevers se charge, en partenariat avec la Ville de Nevers d'animer la souscription, il est convenu de fixer comme suit la participation de chacun :

L'Association s'engage à :

- mener toutes actions afin de mobiliser la population locale et extérieure autour du projet de rénovation du Théâtre Municipal
- animer la souscription par des campagnes de communication ou tout autre moyen.

La Ville de Nevers s'engage, pour sa part, à mettre à disposition de l'Association Les Amis du Théâtre Municipal de Nevers, tous les moyens lui permettant de remplir ses objectifs :

- domiciliation de l'association au Théâtre,
- mise à disposition gracieuse d'une salle pour des réunions d'assemblée générale,
- autorisation d'utiliser le logo du Théâtre, la charte graphique de l'identité visuelle du Théâtre, ainsi que le site Internet dédié au Théâtre par la Ville de Nevers,
- et tout autre moyen facilitant l'activité de l'association...

En conséquence, je vous propose d'adopter la convention ci-jointe et de m'autoriser à la signer.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-009)

**NOUVEAU CREMATORIUM DE NEVERS  
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA  
CONCEPTION, LA REALISATION,  
LE FINANCEMENT ET L'EXPLOITATION**

(M. SANGARE) (voir II – débats page 22)

***Exposé,***

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 12/02/2015 et l'avis du comité technique en date du 09/02/2015,

Vu la délibération du conseil municipal N°2015-006 du 17 février 2015 adoptant le principe de délégation de service public pour l'exploitation du crématorium dans le cadre d'une concession et le rapport annexé de présentation de la délégation de service public contenant notamment les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Vu le rapport de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci,

Vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 14/10/2015,

Vu le rapport du Maire présentant les motifs du choix de délégataire et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat et ses annexes,

Considérant qu'après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux et celui du comité technique, le conseil municipal s'est prononcé, par délibération du 17/02/2015, sur le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du crématorium dans le cadre d'une concession et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure,

Considérant que la procédure de passation du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du crématorium dans le cadre d'une concession a été conduite conformément aux

dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et l'article L.143-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que 4 offres ont été remises, à savoir :

- La société ATRIUM, groupe SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier 78280 GUYANCOURT,
- La société OGF, 31 rue de Cambrai 75946 PARIS Cedex 19
- La SOCIETE DES CREMATORIUMS DE FRANCE 150 Avenue de la Libération 59270 BAILLEUL
- La société SOCIETE DE THANATOPRAXIE NIVERNAISE (STN) 2 rue Jean Gautherin 58000 NEVERS

Considérant la liste des candidats admis à présenter une offre et portant sur :

- La société ATRIUM,
- La société OGF,
- La SOCIETE DES CREMATORIUMS DE France

Considérant que les offres ont été analysées par la commission de délégation de service public, qui a adopté un avis invitant Monsieur le Maire à engager les négociations avec les trois candidats,

Considérant que ces 3 candidats ont été auditionnés et qu'à l'issue des négociations, la société OGF a été retenue,

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, je vous propose :

- d'approuver le choix de la société OGF sise 31 rue de Cambrai 75946 PARIS Cedex 19 en tant que délégataire de service public pour l'exploitation du crématorium dans le cadre d'une concession de service public,
- d'approuver le contrat de délégation de service public,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat de délégation de service public et tous les documents y afférents,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes diligences pour rendre le contrat exécutoire et pour son exécution.

**Voir ensemble des documents envoyés par courrier du 8 février 2016**

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 30 voix pour, 6 voix contre : Mme Charvy, M. Séjeau, Mme Fleury, MM. Corde, Diot, Sainte Fare Garnot.

Adopté à la majorité.

~~~~~

(2016-010)

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE  
D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)  
PORTANT SUR LE TRANSFERT DES COMPETENCES ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET MAISON DE LA CULTURE  
DE NEVERS AGGLOMERATION**

(M. SUET)

***Exposé,***

Le 16 décembre 2015, la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de Nevers Agglomération s'est réunie et a approuvé le rapport d'évaluation des charges ci-joint.

Ce rapport porte sur la compétence de l'enseignement supérieur transférée à Nevers-Agglomération suite à l'arrêté Préfectoral n° 2015-P-923 du 20 Juillet 2015 et fait état des régularisations des transferts de charges de la Maison de la Culture à Nevers-Agglomération.

Conformément au Code Général des Collectivités Locales et au code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C, la CLETC statue sur le montant des charges transférées et fixe les montants induits des attributions de compensation, et cela, dans le respect du principe de neutralité budgétaire des effets du transfert dans les comptes des collectivités concernées.

Le montant du transfert des charges est fixé pour l'année 2016 à 255 045 € pour la compétence de l'enseignement supérieur et à 44 683 € pour la Maison de la Culture, ce qui réduit d'autant l'attribution de compensation versée par Nevers Agglomération recalculée à 10 369 779 € comme détaillé dans le rapport joint.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver le rapport d'évaluation des transferts de charges du 16 décembre 2015 ;
- d'arrêter le montant de l'attribution de compensation reçue de Nevers-Agglomération pour l'année 2016 à 10 369 779 €.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-011)

**PRIX STARS ET METIERS**  
**ATTRIBUTION A UNE ENTREPRISE ARTISANALE LOCALE**

(M. MAILLARD) (voir II – débats page 27)

**Exposé,**

La Ville de NEVERS participe chaque année au « PRIX STARS ET METIERS », mis en place par la Banque Populaire, en collaboration avec la Chambre des Métiers de la Nièvre.

Ce prix permet de récompenser le dynamisme d'une entreprise artisanale locale.

Comme suite aux délibérations du jury qui s'est réuni au mois d'octobre 2015, je vous propose d'attribuer le prix de 1.500 €, octroyé par la Ville de Nevers, à :

Monsieur Stéphane LOISEAU Responsable de la SARL ETS LOISEAU sis rue Francis GARNIER à Nevers

L'entreprise LOISEAU s'est spécialisée dans le développement d'une activité chauffage/climatisation, ainsi que sur l'automatisation de portails et l'interphonie audio/vidéo.

L'entreprise forme régulièrement des apprentis et sa force réside dans une équipe soudée et motivée dont le souci majeur est la satisfaction du client. A ce titre, Monsieur LOISEAU a obtenu le prix Stars et Métiers dans la catégorie « Management et Ressources Humaines ».

Compte tenu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir valider l'attribution et le versement de ce prix.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016, nature 67 14 opération 449.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-012)

**VENTE DU BÂTIMENT DE L'EX CENTRE SOCIAL  
DES MONTÔTS  
52 RUE DU COMMANDANT PAUL PIERRE CLERC A NEVERS**

(Mme WOZNIAK)

***Exposé,***

Par délibération N°2015-213 du conseil municipal du 24 novembre 2015, nous avons décidé la mise en vente de plusieurs biens immobiliers, dont les locaux de l'ex-centre social des Montôts situés 52, rue du Commandant Paul Pierre Clerc à Nevers, édifiés sur la parcelle cadastrée CI 163, d'une superficie totale de 8457 m<sup>2</sup>.

L'immeuble étant désaffecté et n'abritant plus de service municipaux depuis plusieurs mois, il se dégrade fortement (infiltration, intrusion).

Une association à caractère culturelle, l'assemblée de prière « le Tabernacle de Dieu » association déclarée à la Préfecture de la Nièvre le 25 septembre 2012 présidée par Madame Ilunga Ossasse Danyssette, a proposé d'acquérir les locaux et un terrain d'assiette limité à 2046 m<sup>2</sup> pour un montant de 70 000 €.

France Domaine a estimé les locaux à 54 000 €, le 16 octobre 2015.

Considérant que la ville n'a aucun intérêt à continuer à assurer l'entretien de cet immeuble dont elle n'a plus l'utilité, je vous propose :

- D'accepter la vente à l'association : L'assemblée de prière « Le Tabernacle de Dieu » de l'immeuble sis au 52 rue du Commandant Paul Pierre CLERC implanté sur un terrain d'une superficie de 2046 m<sup>2</sup> au prix de 70 000 € net vendeur. (la Ville reste propriétaire des 6411 m<sup>2</sup> restant).
- de mettre en œuvre la procédure de division cadastrale nécessaire, afin d'isoler la parcelle d'assiette de l'immeuble concerné et de prendre en charge la dépense correspondante.
- de réaliser les diagnostics obligatoires et toutes les formalités préalables nécessaires à la vente, (crédits inscrits à l'opération 478 A 43 ligne 6226 chapitre 20).
- - de saisir le notaire selon le choix de l'acquéreur pour la mise au point de l'acte,
- et enfin, de m'autoriser à signer tous les actes à intervenir

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-013)

**VENTE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DE  
L'EX CENTRE SOCIAL DU BANLAY  
10 BOULEVARD SAINT EXUPERY A NEVERS**

(Mme WOZNIAK)

***Exposé,***

Par délibération N°2015-213 du conseil municipal du 24 novembre 2015, nous avons décidé la mise en vente de plusieurs biens immobiliers, par mandats de ventes non exclusifs, dont les locaux de l'ex-centre social du Banlay situés 10, boulevard Saint Exupéry à Nevers.

Édifiés sur la parcelle cadastrée AD 181 d'une superficie totale de 846 m<sup>2</sup>, ils avaient fait auparavant l'objet d'une mise en vente sous pli cacheté devant huissier (délibération du CM du 30 septembre 2014) mais n'avaient fait l'objet d'aucune offre.

France Domaine a estimé les locaux à 240 000 €, le 17 décembre 2012.

L'immeuble étant désaffecté et n'abritant plus de services municipaux depuis plusieurs mois, il se dégrade fortement.

Monsieur Benoît BADAN demeurant 39, rue du Banlay à Nevers a proposé d'acquérir ces locaux pour un montant de 150 000 €.

Considérant que la ville n'a aucun intérêt à continuer à assurer l'entretien de cet immeuble dont elle n'a plus l'utilité, je vous propose :

- d'accepter la vente à Monsieur Benoît Badan de l'immeuble sis au 10, boulevard Saint Exupéry et de l'ensemble de la parcelle cadastrée AD 181 d'une superficie de 846 m<sup>2</sup>, au prix de 150 000 € net vendeur.
- de réaliser les diagnostics obligatoires et toutes les formalités préalables nécessaires à la vente, (crédits inscrits à l'opération 478 A 43 ligne 6226 chapitre 20).
- de saisir le notaire selon le choix de l'acquéreur pour la mise au point de l'acte,
- et enfin, de m'autoriser à signer tous les actes à intervenir.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-014)

**VENTE D'UN BÂTIMENT ET DE L'ANCIEN CINEMA  
10 ET 12 PLACE CHAMEANE A NEVERS**

(Mme WOZNIAK)

***Exposé,***

Par délibération N°2015-213 du conseil municipal du 24 novembre 2015, nous avons décidé de la mise en vente de plusieurs biens immobiliers, par mandats de vente non exclusifs, dont les locaux sis place Chaméane à Nevers, à savoir :

- un ancien cinéma, sur la parcelle cadastrée BI 173, sis 10, place Chaméane d'une superficie de 452 m<sup>2</sup>,
- d'un bâtiment sur deux niveaux, sur la parcelle cadastrée BI 174, sis 12 place Chaméane d'une superficie de 232 m<sup>2</sup>.

France Domaine a estimé l'ensemble de ces immeubles à 110 000 €, le 5 Septembre 2011.

L'agence immobilière « Agence à taux réduits » 5, rue du Treizième de Ligne à Nevers a trouvé un acquéreur, Monsieur Thomas LAGRANGE, dentiste, demeurant 4, rue des Blayes Argnat à 63530 Sayat. Il propose d'acquérir ces locaux pour un montant de 92 800 € nets vendeur. Il a pour projet de réaliser un investissement lourd pour ouvrir un cabinet dentaire comprenant la création de six emplois.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la ville, je vous propose :

- d'accepter la vente, via l'agence immobilière, des immeubles sis au 10 et 12, place Chaméane, cadastrés BI 173 et BI 174, d'une superficie totale de 684 m<sup>2</sup> au prix de 92 800 € nets vendeur, à Monsieur Thomas LAGRANGE, 4, rue des Blayes Argnat à 63530 Sayat,
  - de réaliser les diagnostics obligatoires et toutes les formalités préalables nécessaires à la vente, (crédits inscrits à l'opération 478 A 43 ligne 6226 chapitre 20),
  - de saisir le notaire selon le choix de l'acquéreur pour la mise au point de l'acte de cession,
  - et enfin, de m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

Après avis favorable de la commission 3

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-015)

**VENTE D'UN BÂTIMENT  
25 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE A NEVERS**

(Mme WOZNIAK)

***Exposé,***

Par délibération N°2015-213 du conseil municipal du 24 novembre 2015, nous avons décidé la mise en vente de plusieurs biens immobiliers, par mandat de vente non exclusif, dont un bâtiment sur deux niveaux de 100 m<sup>2</sup> chacun, situé 25 boulevard de la République à Nevers, sur la parcelle de 14 082 m<sup>2</sup>, cadastrée AM 319.

France Domaine a estimé l'ensemble de ces locaux en très mauvais état à 15 000 €.

L'agence immobilière « Agence à taux réduits » 5, rue du Treizième de Ligne à Nevers a trouvé des acquéreurs, M et Mme José VIEIRA demeurant 2, Hameau des Tuileries à Sermoise-sur-Loire. Ils proposent d'acheter ces locaux sur un terrain de 400 m<sup>2</sup> pour un montant de 32 000 € net vendeur afin d'effectuer un investissement locatif en créant plusieurs logements.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la ville, je vous propose :

- d'accepter la vente de l'immeuble décrit ci-dessus sis 25 boulevard de la République en arrière de la rue, le tout sur une superficie limitée à environ 400 m<sup>2</sup> (voir plan ci-joint) à M et Mme José VIEIRA via « l'Agence à taux réduit » au prix de 32 000 € net vendeur,
- de mettre en œuvre la procédure de division cadastrale nécessaire, afin d'isoler la parcelle d'assiette de l'immeuble concerné et de prendre en charge la dépense correspondante,
- de réaliser les diagnostics obligatoires et toutes les formalités préalables nécessaires à la vente, (crédits inscrits à l'opération 478 A 43 ligne 6226 chapitre 20),
- de saisir le notaire selon le choix de l'acquéreur pour la mise au point de l'acte,
- et enfin, de m'autoriser à signer tous les actes à intervenir.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-016)

**VENTE DE L'ANCIENNE ECOLE DE LA MAITRISE  
(MUSEE NIVERNAIS DE L'EDUCATION)  
8 RUE DU CLOÎTRE SAINT CYR A NEVERS**

(Mme WOZNIAK)

***Exposé,***

Par délibération N°2015-213 du conseil municipal du 24 novembre 2015, nous avons décidé la mise en vente de plusieurs biens immobiliers, par mandat de vente non exclusif, dont l'ancienne école de la maîtrise abritant le musée nivernais de l'éducation, d'une superficie de 290 m<sup>2</sup> sis 8 rue du Cloître Saint Cyr à Nevers, sur une parcelle de 546 m<sup>2</sup>, cadastrée BP 36.

France Domaine avait estimé ce bâtiment à 136 000 € le 23 juin 2010. Depuis cette date, ce bâtiment s'est fortement dégradé notamment au niveau de la charpente infestée par les capricornes. L'estimation datant du 19 février dernier s'élève à 100 000 €.

L'agence immobilière « Agence à taux réduits » 5, rue du Treizième de Ligne à Nevers a trouvé un acquéreur, Monsieur Pierre MERCIER demeurant 9, rue Saint Martin à Nevers représentant une SCI en cours de constitution. Il propose d'acheter ce bâtiment pour un montant de 110 000 € net vendeur afin de créer un cabinet médical.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la ville, je vous propose :

- d'accepter la vente de l'immeuble décrit ci-dessus d'une superficie de 290 m<sup>2</sup> sis 8 rue du Cloître Saint Cyr, sur la parcelle BP 36 de 546 m<sup>2</sup> à Monsieur Pierre MERCIER via « l'Agence à taux réduit » au prix de 110 000 € net vendeur,
- de réaliser les diagnostics obligatoires et toutes les formalités préalables nécessaires à la vente, (crédits inscrits à l'opération 478 A 43 ligne 6226 chapitre 20),
- de saisir le notaire selon le choix de l'acquéreur pour la mise au point de l'acte,
- et enfin, de m'autoriser à signer tous les actes à intervenir.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-017)

**VENTE D'UN ENTREPÔT ET  
D'UNE PARCELLE DE TERRAIN 'EX-SPIE)  
143 RUE FRANCIS GARNIERS A NEVERS**

(Mme WOZNIAK)

**Exposé,**

Par délibération N°2015-213 du conseil municipal du 24 novembre dernier, nous avons décidé la mise en vente de plusieurs biens immobiliers, dont les locaux et le terrain utilisés par l'Ex-SPIE situés 143, rue Francis Garnier à Nevers, dans la zone d'activités des Taupières (cadastrés DB 6 et 7).

Jusqu'en juin 2014, la SPIE était locataire du terrain et propriétaire des deux bâtiments édifiés sur la parcelle de 7500 m<sup>2</sup> cadastrée DB 7 et composés d'un entrepôt de 800 m<sup>2</sup> et d'un bâtiment administratif de 350 m<sup>2</sup>. L'entrepôt est accessible par la rue Francis Garnier et le bâtiment administratif par la rue Edme Laborde, au numéro 19.

L'ensemble des lieux est actuellement inoccupé.

La société Bourgogne Formation Incendie domiciliée 9, rue du Bernet à Marigny sur Yonne, dirigée par Monsieur Lucien LAMBERT propose d'acquérir le bâtiment administratif de 350 m<sup>2</sup> et une partie de la parcelle DB 7 d'une superficie d'environ 2500 m<sup>2</sup>, pour la somme de 54 500 €.

L'estimation de France Domaine en date du 9 décembre 2015 est de 49 500 €. Depuis cette date, le bâtiment s'est considérablement dégradé suite à une infiltration d'eau par la toiture.

En conséquence, je vous propose :

- de vendre les locaux et la parcelle de terrain décrits ci-dessus à la Société Bourgogne Formation Incendie pour la somme de 54 500 € net vendeur,
- et de m'autoriser à signer tous les actes à intervenir, sachant que la ville se réserve :
  - la charge des diagnostics préalables et de toutes les formalités nécessaires à la vente,
  - la saisine du notaire selon le choix de l'acquéreur pour la mise au point de l'acte,
  - et la fourniture de tous les justificatifs de propriété.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité,



(2016-018)

**VENTE DE BÂTIMENT DE L'ANCIENNE CUISINE CENTRALE  
20 RUE ALBERT CAMUS A NEVERS**

(Mme WOZNIAK)

***Exposé,***

Par délibération N°2013-134 du 1er juillet 2013, le conseil municipal avait décidé la vente des locaux de l'ancienne cuisine centrale sise 20, rue Albert Camus à la SCI DD GG 4, rue de la Passière à Nevers. Comme suite à la défaillance de cette SCI, la vente n'a pas pu être réalisée.

L'immeuble qui est désaffecté n'abrite plus de services municipaux depuis plusieurs mois, il se dégrade très rapidement, la toiture n'assure plus l'étanchéité du bâtiment. La dernière estimation de France Domaine en date du 27 janvier 2016 est de 100.000 €

Monsieur Murat AKBAYIN demeurant 15A, rue aux Chevaux à Marzy se propose d'acquérir ces locaux pour un montant de 75.000 €.

Considérant que la ville n'a aucun intérêt à continuer à garder cet immeuble dont elle n'a plus l'utilité, ni les moyens d'assurer l'entretien, je vous propose :

- d'accepter la vente à Monsieur AKBAYIN de l'immeuble sis au 20, rue Albert Camus et d'une partie de la parcelle cadastrée CI 568 d'une superficie de 3 304 m<sup>2</sup> au prix de 75.000 € net vendeur.
- de réaliser les diagnostics obligatoires et toutes les formalités préalables nécessaires à la vente, (crédits inscrits à l'opération 478 A 43 ligne 6226 chapitre 20).
- de saisir le notaire selon le choix de l'acquéreur pour la mise au point de l'acte,
- et enfin, de m'autoriser à signer tous les actes à intervenir

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-019)

**ADHESION A L'ASSOCIATION RESEAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALE  
POUR UNE ECONOMIE SOLIDAIRE**

(Mme WOZNIAK) (voir II – débats page 28)

***Exposé,***

Par délibération N°2015-133 du conseil municipal du 23 juin 2015, nous avons décidé la vente de la maison sise 103, rue de la Fosse aux Loups à Nevers à la locataire en place, madame Catherine FAUCHER pour un montant de 54 000 € (suivant la valeur estimée par France Domaine).

Dans cette délibération, seule la vente de la parcelle AY 390 d'une superficie de 1379 m<sup>2</sup> est prévue, alors qu'il importe d'ajouter la parcelle AY 382 de 81 m<sup>2</sup> qui fait partie du jardin de cette propriété (voir plan ci-joint).

En conséquence, je vous propose de décider la vente pour 54 000 € à madame Catherine FAUCHER des 2 parcelles suivantes cadastrées : AY 390 sur laquelle est édifée la maison et AY 382 pour une surface totale de 1460 m<sup>2</sup>, et de m'autoriser à signer tous les actes à intervenir.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-020)

**CLOCHER DU BEFFROI  
REFECTION DE LA CHARPENTE ET DE LA COUVERTURE  
PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

(M. GRAFEUILLE) (voir II – débats page 29)

**Exposé,**

La toiture et les façades du Palais ou Tour de l'Horloge, autrement connu sous le nom du « Beffroi », situé 58, 60 et 62 rue François Mitterrand, sont inscrits sur la liste supplémentaire des Monuments Historiques par l'arrêté du 7 août 1974. La couverture et la charpente de la halle sont très dégradées. Un chantier de restauration de la halle a été programmé et nous avons déjà adopté une délibération N° 2015-095C lors du conseil municipal du 23 juin 2015 pour engager des travaux de réfection de la charpente et de la couverture, sans prendre en compte le clocher. Or, afin d'optimiser les installations du chantier et limiter les interventions ultérieures sur l'ouvrage, il a semblé judicieux de planifier un complément de travaux portant sur la réfection de la charpente et de la couverture du clocher.

Ainsi, il est prévu que l'opération soit réalisée en coordination avec les travaux de la halle et soit conduite par la Ville de Nevers.

Le coût estimatif des travaux, en phase d'avant-projet définitif, est de 271,410 € Hors Taxes, soit 325 692 € T. T. C.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

| DEPENSES      | RECETTES                                         |                   |
|---------------|--------------------------------------------------|-------------------|
| 271 410 € HT  | Subvention DRAC (30 %)                           | 81 423 €          |
|               | Subvention Conseil<br>Départemental de la Nièvre | 16 000 €          |
|               | Participation ville Nevers H. T                  | 173 987 €         |
|               | TVA (20%)                                        | 54 282 €          |
| 325 692 € TTC | TOTAL T. T. C                                    | 325 692 € T. T. C |

En conséquence, je vous propose :

- d'accepter le plan de financement présenté ci-dessus,
- et de m'autoriser à solliciter les subventions attendues auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) de Bourgogne et du conseil départemental de la Nièvre.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'opération 391A30, nature 21318 du budget 2016.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-021)

**CHAUFFAGE URBAIN DE NEVERS  
CONTRAT D'ACHAT DE LA CHALEUR FATALE  
VILLE DE NEVERS/NEVERS AGGLOMERATION/  
SOCIETE SONIRVAL/SOCIETE ENEA  
AVENANT N°1**

(Mme FREMONT)

**Exposé,**

Par délibération n° 2013-136 du 1<sup>er</sup> juillet 2013, le conseil municipal a approuvé la délégation de service public de chauffage urbain de Nevers avec les Sociétés Dalkia France et SVD 67, pour une durée de vingt ans et six mois.

Cette délégation concerne l'exploitation, la modernisation du réseau existant et son développement sur notre territoire et sur celui de Varennes-Vauzelles et Fourchambault.

Par délibération n° 2014-12 du conseil municipal du 10 février 2014, l'avenant n°1 a été approuvé pour valider la substitution des sociétés Dalkia et SVD 67 à la société ÉNEA (Énergie Nevers Agglomération).

Par délibération n° 2015-142 du conseil municipal du 23 juin 2015, l'avenant n°2 a validé l'impact de la fin de la période d'exonération de la Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel et de la modification des coûts imposés aux opérateurs du fait de la modification des règles en matière de stockage de gaz naturel.

Par délibération n° 2015-242 du conseil municipal du 15 décembre 2015, l'avenant n°3 a été adopté pour corriger une erreur matérielle survenue dans l'avenant n°2.

Par la délibération n° 2014-141 du conseil municipal du 07 juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé le contrat d'achat de la chaleur fatale issue de l'usine de valorisation des déchets passé entre les 4 partenaires : l'Agglomération de Nevers, la Société Nivernaise de Valorisation (Sonirval délégataire de Nevers Agglo), Energies Nevers Agglomération (Enéa, notre délégataire) et la Ville de Nevers.

Or, l'INSEE a modifié, à compter du 1er mars 2013, les bases de certains indices utilisés dans le contrat de raccordement pour définir la révision du tarif de la chaleur.

Afin de prendre acte des nouvelles modalités de révision du tarif de la chaleur, je vous propose d'approuver l'avenant n°1 ci-joint au contrat de raccordement du réseau de chaleur de la ville de Nevers à l'unité de valorisation énergétique de la communauté d'agglomération de Nevers et de m'autoriser à le signer.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-022)

**CHAUFFAGE URBAIN DE NEVERS  
CONTRAT D'ACHAT DE LA CHALEUR FATALE  
VILLE DE NEVERS/NEVERS AGGLOMERATION/  
SOCIETE SONIRVAL/SOCIETE ENEA  
AVENANT N°1**

(M. CISZAK) (voir II – débats page 30)

***Exposé,***

Par délibération N°2015-192 du 22 septembre 2015, le conseil municipal a décidé la mise en place d'un système de vidéoprotection pour participer à la tranquillité publique, à la prévention des actes de malveillance et des atteintes à la sécurité des biens et des personnes.

Dans le cadre du déploiement de ce système, certaines caméras devront être installées sur des façades privées donnant sur la voie publique.

Pour ce faire, il importe que, par convention, les propriétaires concernés autorisent la ville de Nevers à installer par ancrage sur leur façade, les caméras et leurs supports ainsi que les câbles et accessoires nécessaires.

Il est par ailleurs prévu :

- l'autorisation pour la ville d'exécuter ou faire exécuter les travaux d'entretien des dits ouvrages,
- le non versement d'une indemnité,
- une durée correspondant au temps de mise en place de l'équipement.

En conséquence, je vous propose:

- D'approuver la convention type ci-jointe,
- Et de m'autoriser à la signer avec chaque propriétaire concerné.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 28 voix pour, 6 voix contre : Mme Charvy, M. Séjeau, Mme Fleury, MM. Corde, Diot, Sainte Fare Garnot, 2 abstentions : MM. Lagrib, Ch. Gaillard,

Adopte à la majorité.



(2016-023)

**INSTALLATIONS DE LA SOCIETE ORANGE SITUEES  
DANS L'ENCEINTE DU STADE  
AVENUE PATRICK GUILLOT A NEVERS  
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU  
DOMAINE PUBLIC MUNICIPAL**

(M. DEVOISE)

***Exposé,***

Par délibération N°24 du conseil municipal du 9 février 2006, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public a été accordée à la société Orange France pour lui permettre d'implanter les équipements techniques liés à son activité d'exploitant de systèmes de radiocommunications avec les mobiles (antennes et local technique), dans l'enceinte du stade situé, avenue Patrick Guillot (anciennement Boulevard de l'Hôpital.

La superficie au sol concernée est d'environ 40 m<sup>2</sup>.

L'autorisation est valable pour 12 années consécutives soit jusqu'au 22 février 2018.

Toutefois, la société Orange nous a fait connaître son souhait d'anticiper dès à présent le renouvellement de l'autorisation pour lui permettre d'éviter toute rupture dans la qualité du service rendu.

En conséquence, la société Orange propose la signature d'une convention portant occupation temporaire du domaine public dans les conditions suivantes :

- Maintien du montant du dernier loyer versé soit 5 100 €/an,
- Indexation du loyer à taux fixe de 1 % annuel,
- Durée de 12 ans à compter du 22 février 2016.

Je vous propose d'approuver la convention ci-jointe et de m'autoriser à la signer.

Les loyers perçus seront inscrits en recettes de l'opération 426 nature 70323 Antenne 426 A.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-024)

**SITE DE LA JONCTION  
REGULATIONS DES OCCUPATIONS  
DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL  
CONVENTIONS VOIES NAVIGABLES DE  
FRANCEVILLE DE NEVERS**

(Mme FREMONT) (voir II – débats page 31)

**Exposé,**

Voies Navigables de France, établissement public administratif du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE), a en charge l'exploitation, la maintenance, la modernisation et le développement de 6 700 kms de rivières et canaux navigables. L'établissement gère également environ 40 000 hectares de domaine public fluvial, près de 4 000 ouvrages d'art (écluses, pentes d'eau, barrages, etc...) et 2 500 bâtiments et maisons éclésières.

Dans le cadre de ses missions, Voies Navigables de France nous demande de régulariser la situation concernant l'utilisation par la Ville de plusieurs sites situés dans le quartier de la Jonction, il s'agit de conclure les deux conventions suivantes :

- une convention de superposition d'affectations (CSA) pour la voie communale dite quai de la Jonction, les trottoirs et les parkings sur berge. Le site, propriété de l'Etat, géré par VNF, fait partie du domaine public fluvial. L'entretien et la responsabilité en sont assurés par la commune de Nevers. Le site est actuellement utilisé sans titre d'occupation. La convention proposée d'une durée maximale de 18 ans, est prévue à titre gratuit. La résiliation est possible à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sous réserve de préavis et sans indemnité.
- une convention d'occupation temporaire (COT) pour l'emplacement de l'ancienne piscine dite de la Jonction, cadastré BS n° 245 et 246, appartenant au domaine public fluvial, et sans titre depuis décembre 1999. Prévue pour une durée de 2 ans à compter du 01 janvier 2016, cette COT doit permettre d'envisager la remise à l'état primitif des friches de l'ancienne piscine ou bien de préciser un projet d'aménagement et de proposer un acte juridique adapté.

Les bâtiments ancrés dans la digue de Loire, pour lesquels il existe une convention avec la DDT (Direction Départementale des Territoires) ne sont pas concernés. La redevance annuelle, indexée sur le coût de la construction, s'élève à 886,08 €.

En conséquence, je vous propose d'approuver les deux conventions ci-jointes et leurs annexes et de m'autoriser à les signer.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 29 voix pour, 7 abstentions : Mme Charvy, M. Séjeau, Mme Fleury, MM. Corde, Diot, Sainte Fare Garnot, Lagrib,

Adopté à l'unanimité.



(2016-025)

**QUAI DE MEDINE  
CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION  
ETAT (DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LA NIEVRE)/VILLE DE NEVERS**

(Mme WOZNIAK)

**Exposé,**

Afin de pérenniser l'aménagement de l'espace public à vocation de détente et de loisirs situé sur la rive droite de la Loire, le long du quai de Médine à Nevers, il est nécessaire de signer avec l'Etat (représenté par la Direction départementale des territoires de la Nièvre), une convention de superposition d'affectation d'immeubles dépendant du domaine public fluvial.

Cet espace d'une superficie de 1, 029 ha, est délimité sur le plan joint à la convention. Il comprend notamment la zone de barbecues et de pique-nique.

Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public avait été accordée par arrêté préfectoral du 28 septembre 2015, pour la période du 27 avril 2015 au 1<sup>er</sup> avril 2016.

Je vous propose aujourd'hui d'approuver la convention de superposition d'affectation ci-jointe, établie par la Direction Départementale des Territoires et de m'autoriser à la signer.

Les conditions principales sont les suivantes :

- La superposition d'affectation est accordée à titre gratuit.
- La Ville de Nevers assure l'entretien du site et le maintien en état constant de propreté. Au terme de la convention, elle devra le remettre en état.
- La convention prendra fin à la disparition de l'affectation supplémentaire par décision du bénéficiaire ou décision de retrait prononcée par l'Etat après préavis de 6 mois.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-026)

**JARDINS EN PARTAGE  
CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION  
ET CHARTE DU JARDINIER**

(Mme FRANEL) (voir II – débats page 36)

**Exposé,**

Depuis plusieurs années, la Ville de Nevers met à disposition, dans différents quartiers de la ville, des terrains à usage de « JARDINS » : Jardins en Partage, Jardins partagés, Jardins familiaux répartis comme suit actuellement :

- Baratte Courlis : 21 parcelles de 108 m<sup>2</sup>
- Grande Pâturage : 18 parcelles de 87 m<sup>2</sup>

D'autres parcelles sont en préparation pour une extension future du dispositif.

La gestion de ces jardins avait été confiée à différentes associations, via des conventions bi ou tripartites aujourd'hui arrivées à leur terme.

Aussi, la volonté de la municipalité d'étendre son offre de terrains jardinés pour les habitants, nécessite une harmonisation du cadre des occupations actuelles et futures des parcelles mises à disposition par la ville de Nevers.

Dans l'objectif d'uniformiser la gestion de l'ensemble des jardins disponibles sur la ville, une gestion municipale est prévue, pilotée par le service de proximité et de cohésion sociale et les mairies de proximité, en lien avec la Direction des Interventions Opérationnelles (Service Régie espaces verts), dès le début de la prochaine saison maraîchère (mars 2016).

Dans le même intérêt d'harmonisation, je vous propose :

- L'adoption d'un règlement unique (convention et charte du jardinier) précisant les conditions d'occupation des parcelles pour chacun des Neversois quel que soit le quartier où il réside,
- L'application d'un tarif unique de 0,30€/m<sup>2</sup>/an,
- La généralisation et l'encadrement des modes de cultures éco-responsables sur l'ensemble de ces « jardins », en cohérence avec le projet municipal d'un territoire « ZERO –PHYTO » qui sont précisés dans *la Charte du Jardinier*.

Les associations œuvrant dans les quartiers concernés resteront associées, via des comités de pilotage des jardins (attribution et suivi) pour avis consultatif, et continueront de contribuer à la valorisation des projets collectifs- animations- événements... tout ce qui constitue le cœur de leurs

actions auprès de la population.

En conséquence, je vous propose :

- de valider la convention-type pour la mise à disposition de parcelles aux jardiniers et la charte du jardinier (voir documents ci-joints),
- et de m'autoriser à signer chaque convention d'attribution avec le jardinier retenu.

Après avis favorable de la commission 2,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-027)

**RENOUVELLEMENT D'EQUIPEMENTS DU TERRAIN  
DE FOOTBALL DES SENETS  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA  
FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL**

(M. MANSE) (voir II – débats page 37)

***Exposé,***

Dans le cadre de l'Euro 2016 et dans une logique d'accompagnement et de structuration des clubs, la Fédération Française de Football a lancé un appel à projets dénommé "Horizon Bleu 2016" à destination du monde amateur.

L'objectif de ce dispositif est de faire de l'UEFA Euro 2016 une véritable fête, tout en laissant un héritage durable au football français de demain.

Cet appel à projets "Horizon Bleu 2016", qui n'est autre que le prolongement d'un dispositif proposé par la FFF depuis 2002, le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), bénéficie d'une enveloppe financière portant sur deux saisons (2014-2015 et 2015-2016). Cette enveloppe est à répartir selon plusieurs thématiques, dont celle concernant la sécurisation d'une installation (clôture, pare-ballons, mains courantes, abris de touche...).

Dans le cadre de la rénovation de la plaine de jeux des Senets et afin de maintenir le terrain d'honneur de football au niveau 3, la Ville de Nevers a procédé notamment à l'acquisition de bancs de touches, de filets pare ballons et de buts en acier pour un montant de 12 368,52 euros TTC.

Considérant que la Fédération Française de Football peut apporter son aide jusqu'à 50% du coût d'un projet plafonné à 5 000€, je vous propose de m'autoriser à solliciter auprès de la FFF le versement de cette subvention et à signer tout document correspondant.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-028)

**SALLE INTERCOMMUNALE D'ESCRIME CONVENTIONS DE MISE A  
DISPOSITION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS/  
VILLE DE NEVERS  
VILLE DE NEVERS/CERCLE NEVERS ESCRIME**

(M. MANSE)

***Exposé,***

Par délibération du 25 octobre 2008, le conseil municipal a approuvé des modifications statutaires de la communauté d'agglomération de Nevers adn, en acceptant le transfert de la compétence facultative « entretien et fonctionnement de la salle intercommunale d'escrime » à notre collectivité.

Afin de fixer les modalités de mise en œuvre de cette décision, le conseil municipal, par délibération N° 24 du 21 novembre 2009, a approuvé deux conventions :

✓ l'une, avec la communauté d'agglomération de Nevers adn pour définir les principes et mesures à appliquer. Les caractéristiques principales retenues étaient :

- une mise à disposition à titre gratuit,
- le versement d'une allocation compensatoire par la communauté d'agglomération pour compenser les frais de fonctionnement à financer,
- et l'obligation pour la ville de veiller à la continuité des actions menées jusqu'alors pour soutenir la pratique et le développement de l'escrime, et permettre une bonne utilisation de la salle,
- ✓ l'autre, avec l'association CNE Cercle Nevers Escrime qui avait l'exclusivité de l'utilisation de cet équipement très spécifique, et qui était chargée, moyennant le versement d'une subvention :
  - de favoriser la pratique et la promotion de l'escrime, notamment pour les scolaires et les jeunes non licenciés des quartiers,
  - et d'assurer le bon entretien de la salle.

Ces deux conventions étant arrivées à leur terme, il est prévu de les renouveler à l'identique pour une durée de un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, renouvelable une seule fois par tacite reconduction.

Je vous propose donc, de bien vouloir adopter les 2 conventions ci-jointes et m'autoriser à les signer.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-029)

**TEMPS PERISCOLAIRE ANNEE 2016  
MISE A DISPOSITION D'ANIMATEURS  
CONVENTIONS ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

(Mme DESSARTINE)

***Exposé,***

Afin de favoriser la mise en place d'actions éducatives, la Ville de Nevers a renforcé les équipes des restaurants scolaires en faisant appel à des animateurs issus des associations de quartier et d'Education Populaire.

Dans chaque restaurant scolaire, plusieurs activités sont ainsi proposées aux enfants par les différents membres de l'équipe. Ce partenariat entre les différents acteurs de la vie de l'enfant : école, associations de quartier, Ville a permis de développer de nouveaux liens. Chacun a en outre pu constater une évolution du comportement des enfants.

C'est pourquoi, afin de poursuivre ces projets pour l'année 2016 et que les animateurs continuent à assurer leurs prestations dès la rentrée des vacances de Noël, je vous propose :

- de conclure des conventions de mise à disposition de personnel avec les associations concernées (voir ci-dessous) et de m'autoriser à les signer,

- de leur verser les subventions suivantes sachant que le taux horaire appliqué est identique pour toutes les structures :

| Structures                               | Nombre d'animateurs | Nombre d'heures Prévisionnel | Coût horaire | TOTAL       |
|------------------------------------------|---------------------|------------------------------|--------------|-------------|
| Médio ESGO                               | 3                   | 661                          | 12,50 €      | 8 262.50 €  |
| Médio Centre Socioculturel de la Baratte | 2                   | 661                          | 12,50 €      | 8 262.50 €  |
| Médio Centre Social du Banlay            | 5                   | 1 653                        | 12,50 €      | 20 662.50 € |
| Médio Accords de Loire                   | 2                   | 661                          | 12,50 €      | 8 262.50 €  |
| Médio Vertpré                            | 4                   | 1322                         | 12,50 €      | 16 525 €    |
| Club Léo Lagrange                        | 4                   | 1 322                        | 12,50 €      | 16 525 €    |
| TOTAL                                    | 20                  | 6280                         | 12,50 €      | 78 500€     |

Comme prévu dans le cadre des conventions, 30% de ces subventions seront versés en février 2016, 30% en mars 2016 et 40% en décembre 2016 au prorata des heures effectuées.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 387A04 – nature 6042 et au chapitre 11 du Budget 2016.

Après avis favorable de la commission 2,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

~~~~~

(2016-030)

**FORMATION PROFESSIONNELLE BAC PROFESSIONNEL  
HYGIENE PROPRETE STERILISATION  
CONTRAT DE PARTENARIAT  
VILLE DE NEVERS/LYCEE JEAN ROSTAND**

(Mme BOUJLILAT)

**Exposé,**

Dans le cadre de la formation professionnelle des élèves du lycée Jean Rostand, 9, Bd Saint Exupéry à Nevers et notamment ceux qui suivent la préparation pour l'obtention d'un bac professionnel Hygiène Propreté Stérilisation, il est prévu que des périodes de mises en situation soient réalisés en entreprises ou en collectivités. Il s'agit de permettre aux élèves de s'ouvrir à la réalité du monde professionnel et de la structure d'accueil.

C'est ainsi que des contacts ont été pris avec les responsable municipaux de la médiathèque Jean Jaurès et du service de nettoyage, afin d'envisager la participation d'élèves du lycée Jean Rostand à des opérations d'entretien des locaux et du matériel de la médiathèque.

Les conditions générales d'organisation seraient les suivantes :

- Les élèves demeurent sous statut scolaire et sont encadrés par un enseignant. Le matériel et les produits sont fournis par le lycée,
- les jours de formation et les locaux à nettoyer sont retenus d'un commun accord entre le lycée et les services municipaux concernés,
- Les missions des élèves sont conformes au projet pédagogique défini par le lycée et approuvées par les 2 responsables municipaux concernés,
- Les élèves sont soumis aux règles en vigueur à la médiathèque,

- La formation est prévue pendant l'année scolaire 2015-2016, avec une possibilité de reconduction pour les années scolaires 2016-2017 et 2017-2018 à la demande expresse du lycée Jean Rostand.

Compte tenu de l'intérêt présenté, d'une part pour la formation des élèves et d'autre part, pour les inciter à fréquenter la médiathèque Jean Jaurès, je vous propose d'adopter le contrat de partenariat ci-joint et de m'autoriser à le signer.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-031)

**PROGRAMME ERASMUS + JEUNESSE & SPORT  
SERVICE VOLONTAIRE EUROPEEN  
ECHANGE DE JEUNES**

(M. DOS REIS) (voir II – débats page 38)

***Exposé,***

Les projets proposés ici entrent dans le cadre du grand programme européen ERASMUS+ mis en place pour la période 2014/2020. Ce programme se compose de deux grands secteurs : celui de l'éducation formelle, c'est-à-dire qui se déroule notamment dans le cadre scolaire et universitaire et celui de l'éducation non formelle et du suivi des publics fragiles.

Pour ce dernier secteur, les actions se déclinent en cinq axes : les échanges de jeunes, le Service Volontaire Européen (SVE), la mobilité des acteurs de jeunesse, les partenariats stratégiques, la participation et le dialogue structuré.

Le programme Erasmus+ Jeunesse & Sport s'adresse aux jeunes âgés de 13 à 30 ans, mais également aux associations, aux collectivités locales et tout organisme œuvrant dans le domaine de la jeunesse.

En 2016, nous souhaitons poursuivre notre action en matière de Service Volontaire Européen en accueillant 3 jeunes pour des périodes de 10 à 12 mois. Nos projets d'accueil sont dédiés à la mobilité internationale, à l'animation périscolaire et à la communication. Nous informons et accompagnons par ailleurs les jeunes Nivernais désireux d'effectuer un SVE.

Nous envisageons également de nous impliquer dans les échanges de jeunes, en répondant à une proposition d'une organisation basée à Vinnytsia, en Ukraine. Un échange de jeunes au sens du programme Erasmus+, c'est une occasion pour des jeunes de différents pays de se rencontrer et d'apprendre à mieux se connaître, une série d'activités autour d'un thème d'intérêt commun, avec une préparation par eux-mêmes en amont de l'échange. L'échange doit répondre aux objectifs de promotion des valeurs européennes de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de respect des Droits humains ; il doit se construire avec les partenaires et les jeunes.

Nous serions, dans le cadre du projet intitulé « Imaginarium », en charge de la coordination et de l'envoi. L'échange, d'une durée de 2 semaines, est destiné à des jeunes de 3 pays – Ukraine, Italie, France – âgés de 18 à 30 ans. Il est prévu pour 21 personnes (7 par pays dont les encadrants).

Durant le séjour, les jeunes participants conduiront une réflexion sur les questions brûlantes d'aujourd'hui. Ils exprimeront notamment leurs préoccupations en matière de problèmes sociaux, chômage, exclusions sociales, égalité des sexes, etc. et proposeront leurs solutions au travers des arts du spectacle (théâtre, flash-mobs, installations « street-art », vidéo...).

Nous souhaitons composer un groupe de jeunes en respectant un équilibre garçons-filles et en permettant à des jeunes « avec moins d'opportunités » de participer. La communication auprès des jeunes se fera via les lieux que ceux-ci fréquentent - établissements d'enseignement et de formation, associations – et via les supports de communication municipaux. La sélection se fera essentiellement

sur la base d'une lettre de motivation ; la capacité à communiquer dans une des langues étrangères « utiles au projet » (anglais, italien, russe ou ukrainien) pourra aussi être un critère.

Le projet ne sera mis en œuvre que si le dossier est approuvé par l'agence française Erasmus+ et donc subventionné. Le coût du voyage n'étant pas intégralement pris en charge par la subvention européenne, une participation aux frais de transport pourra être demandée à chaque jeune. Le séjour est lui entièrement financé par la subvention européenne et l'organisation d'accueil.

En conséquence, je vous propose :

- de m'autoriser à formuler les nouvelles demandes de subvention auprès de l'Agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport afin d'accueillir trois volontaires en 2016
- de poursuivre la mise à disposition de nos jeunes volontaires de l'appartement situé 11 quai de Médine, meublé et équipé
- de verser à chaque volontaire accueilli, en plus de l'indemnité dite d'argent de poche dont le montant est fixé par l'Union européenne, une indemnité mensuelle de 315 € pour leurs frais de nourriture.
- de m'autoriser à formuler la demande de subvention concernant le projet d'échange de jeunes en Ukraine auprès de l'Agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport et de redistribuer les sommes prévues à la structure d'accueil afin de contribuer à la réalisation de l'échange
- de m'autoriser à signer tout document afférent pour l'accueil et l'envoi de jeunes volontaires ainsi que pour l'échange de jeunes.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016, opération N°459, antenne 459A01.

Après avis favorable de la commission 2,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-032)

**ASSOCIATION OEUVRANT  
CONTRE L'EXCLUSION ET EN FAVEUR DE L'INSERTION  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION INTERSTICE**

(M. LE MAIRE) (voir II – débats page 40)

***Exposé,***

La Ville de Nevers soutient l'action de l'association Interstice pour le développement de la prévention spécialisée. Interstice développe son activité dans le cadre des politiques sociales et des dispositifs de politique de la ville, notamment le Contrat Local de Sécurité (CLS), sur les quartiers Est du territoire communal.

Association de loi 1901, elle propose, dans une démarche de proximité et de médiation, une activité de prévention spécialisée sur le territoire de la commune de Nevers en particulier dans les quartiers des Courlis, de la Baratte et des Bords de Loire et envisage d'étendre son action sur l'ensemble des secteurs relevant des quartiers Politique de la Ville.

L'activité d'Interstice s'organise autour de 4 modalités d'intervention :

- ✓ La présence sociale (travail de rue, permanences, accueil au local),
- ✓ L'accompagnement social et éducatif (entretiens individuels, démarches au local ou à l'extérieur),
- ✓ Les activités auprès de groupe de jeunes ou de parents,
- ✓ Les actions collectives de quartier (projets avec les structures)

L'association s'emploie à soutenir des enfants, des adolescents, des jeunes adultes et des familles qui, à un moment de leur existence, sont en risque de se trouver en situation familiale ou sociale difficile, en voie de marginalisation, d'exclusion ou en danger. Elle travaille sur les principes de la libre adhésion, de l'absence de mandat nominatif, du respect de l'anonymat et de la non institutionnalisation.

L'association bénéficie de financements du Conseil Départemental de la Nièvre et de l'Etat dans le cadre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

Ainsi, afin de poursuivre le travail engagé sur les territoires les plus fragiles de notre commune et soutenir l'action des éducateurs auprès des personnes en difficulté par un accompagnement humain de qualité, je vous propose de bien vouloir :

- décider, pour l'année 2016, le versement à l'association Interstice d'une subvention d'un montant de 65 000 €,
- d'adopter la convention ci-jointe et m'autoriser à la signer.

Association	Subvention attribuée en 2015	Subvention sollicitée pour 2016	Subvention proposée pour 2016
INTERSTICE	65 000 €	65 000 €	65 000 €

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 et au chapitre 65 du Budget 2015, opération 446.

Après avis favorable de la commission 2,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour, Mme Villette ne prend pas part au vote,

Adopte à l'unanimité.

*~~~~~*

(2016-033)

**ASSOCIATIONS CULTURELLES  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

(Mme LORANS) (voir II – débats page 41)

**Exposé,**

Je vous propose de répartir comme suit une partie des aides que la commune apporte aux porteurs de projets culturels en 2016, et de m'autoriser à signer les conventions de versement des subventions pour celles dont les montants sont supérieurs à 7 500 €.

**Théâtre**

Association	Projets 2016	Subvention attribuée en 2015	Subvention sollicitée pour 2016	Subvention proposée pour 2016
Théâtre du Temps Pluriel	Ateliers d'écriture « Semons les Mots » et « Récoltons les Mots » pour public en insertion et grand public.	8 000 €	10 000 €	10 000 €
Théâtre du Temps Pluriel	Actions de promotion de la poésie dans le cadre de l'événement national « le Printemps des Poètes »	0 € (pas de projet en 2015)	1 500 €	1 500 €

### Musique

Association	Projets 2016	Subvention attribuée en 2015	Subvention sollicitée pour 2016	Subvention proposée pour 2016
Ménestrels Nivernais	Animation Concert au Musée de la Faïence	0 €	2 000 €	500 €

### Cinéma - Audiovisuel

Association	Projets 2016	Subvention attribuée en 2015	Subvention sollicitée pour 2016	Subvention proposée pour 2016
ACNE	Promotion et programmation de films d'art et d'essai.	1 805 €	5 000 €	1 800 €
Ciné Photo Club Nivernais	Promotion et pratique de la photographie, expositions.	5 710 €	4 000 €	2 500 €

### Arts plastiques

Association	Projets 2016	Subvention attribuée en 2015	Subvention sollicitée pour 2016	Subvention proposée pour 2016
ARKO	Expositions mensuelles, ateliers, organisation du marathon photo.	2 700 €	3 500 €	2 700 €

### Littérature

Association	Projets 2016	Subvention attribuée en 2015	Subvention sollicitée pour 2016	Subvention proposée pour 2016
Salon des Dames	Organisation du Salon des Dames 2016, conférences et débats.	5 000 €	9 000 €	5 000 €
Tandem	Organisation de trois événements : sieste acoustique, rencontre-lecture, création et co-production d'un spectacle « l'affaire Calas »	41 000 €	15 120 €	14 760 €

**Patrimoine – Sociétés savantes**

Association	Projets 2016	Subvention attribuée en 2015	Subvention sollicitée pour 2016	Subvention proposée pour 2016
Amis du Musée Frédéric Blandin	Aide au rayonnement des collections et contribution aux acquisitions.	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Société académique du Nivernais	Publication de mémoires, conférences, recherche en histoire locale, rédaction de fiches patrimoine.	903 €	1 000 €	900 €
Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts	Accueil du public au Musée de la Porte du Croux, conférences, publication de bulletins.	950 €	950 €	950 €

Les crédits correspondants, d'un montant de 43 610 € sont inscrits au budget 2016, nature 6574 – opération 374.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 28 voix pour, 6 voix contre : Mme Charvy, M. Séjeau, Mme Fleury, MM. Corde, Diot, Sainte Fare Garnot, 2 abstentions : MM. Lagrib, Ch. Gaillard,

Adopte à la majorité.



(2016-034)

**ASSOCIATIONS CULTURELLES  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

(M. MANSE) (voir II – débats page 63)

***Exposé,***

La ville de Nevers apporte un concours financier aux associations sportives neversaises en leur donnant les moyens de mener à bien leurs missions d'intérêt général.

Les propositions de subventions 2016 sont listées dans le tableau joint à la délibération.

Je vous demande d'accepter l'attribution des subventions de fonctionnement proposées et de m'autoriser à signer les conventions de versement pour toutes celles dont le montant est supérieur à 7 500 €

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016 nature 6574, opération 336, antenne 02

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 29 voix pour, 6 voix contre : Mme Charvy, M. Séjeau, Mme Fleury, MM. Corde, Diot, Sainte Fare Garnot, 1 abstention : M. Lagrib,

Adopte à la majorité.



**ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

(M. MANSE → M. LE MAIRE) (voir II – débats page 66)

**Exposé,**

La France n'a plus d'anciens combattants de la guerre 1914-1918, ceux de la guerre 1939-1945 disparaissent peu à peu, il reste majoritairement ceux de la guerre d'Indochine, d'Afrique du nord et des différents conflits auxquels notre pays a apporté son secours dans le cadre de l'ONU ou d'autres accords.

Les associations d'anciens combattants ont toutes, en commun, la volonté de :

- défendre les valeurs patriotiques, humanistes, démocratiques de notre pays et lutter contre les résurgences du fascisme et contre le négationnisme,
- maintenir et développer des liens de camaraderie, d'amitié et de solidarité entre ceux qui ont participé à la défense de notre pays,
- soutenir et aider, moralement et matériellement, les compagnons en difficulté et leur famille, et les représenter auprès des pouvoirs publics militaires et civils,
- et transmettre aux jeunes générations le devoir de mémoire.

*Pour permettre à ces diverses associations de poursuivre leurs activités, je vous propose de leur attribuer les subventions suivantes :*

**- FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie) comité de Nevers. 279 adhérents**

Objet statutaire : entretenir et renforcer les liens de camaraderie et de solidarité – assurer la sauvegarde de leurs droits – œuvrer en faveur de la Paix – commémorer l'anniversaire du cessez-le-feu du 19 mars 1962 – gérer pour ses ressortissants ou autres, toute action sociale, philanthropique décidée par le comité

Objet de la demande : manifestations officielles et patriotiques, organisation de festivités (bals, déjeuners dansants, téléthon), maintien des tarifs dégressifs d'adhésion pour les adhérents et les veuves, participation aux voyages.

Subvention accordée en 2015	Montant de la subvention demandée pour 2016	Montant de la subvention proposée pour 2016
300 €	500 €	<b>300 €</b>

**- Comité d'Entente des Anciens Combattants victimes de guerre. 900 adhérents**

Objet statutaire : développer l'unité des différentes associations – défendre les droits des anciens combattants – organiser et mettre en place les manifestations patriotiques

Objet de la demande : participer à toutes les cérémonies patriotiques - fleurissement des monuments et des plaques lors des cérémonies patriotiques, présence des porte-drapeaux – poursuivre et amplifier son action sur le devoir de mémoire en collaboration avec les élèves des établissements scolaires, organisation d'un rallye mémoire avec l'ONAC, réalisation de cartes de vœux.

Subvention accordée en 2015	Montant de la subvention demandée pour 2016	Montant de la subvention proposée pour 2016
400 €	600 €	<b>400 €</b>

**-ANACR (Association Nationale des Anciens Combattants et amis de la Résistance) Comité départemental. 74 adhérents**

Objet statutaire : honorer la mémoire des combattants de la Résistance pour que soit reconnu le rôle de la Résistance dans l'histoire de France, obtenir la reconnaissance des services accomplis dans la Résistance à tous ceux qui ont combattu en son sein, transmettre l'histoire de la Résistance aux jeunes générations.

Objet de la demande : organisation de 22 cérémonies commémoratives devant les stèles et monuments rappelant le sacrifice des résistants et patriotes tombés pour la libération et l'honneur de la France. Participation d'anciens résistants et déportés dans les collèges pour témoigner et aider les

élèves à préparer le Concours de la Résistance et de la Déportation et participation au jury de ce concours.

Subvention accordée en 2015	Montant de la subvention demandée pour 2014	Montant de la subvention proposée pour 2014
100 €	140 €	<b>100 €</b>

- **LE SOUVENIR FRANÇAIS Comité de NEVERS** : 105 adhérents

Objet statutaire : association patriotique, transmission du devoir de mémoire auprès des élèves.

Objet de la demande : rallye mémoire, concours de la résistance, voyages scolaires sur des lieux de mémoire, dépôts de gerbes aux différentes commémorations.

Subvention accordée en 2015	Montant de la subvention demandée pour 2016	Montant de la subvention proposée pour 2016
200 €	700 €	<b>200 €</b>

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 et au chapitre 11 – opération 493 du Budget 2016.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 34 voix pour, 2 élus ne prennent pas part au vote : M. Manse, Mme Mangel,

Adopte à l'unanimité.

*~\*~\*~*

(2016-036)

**AMICALE DE VILLES JUMEELES CURTEA DE ARGES/  
VILLE DE NEVERS  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
(Mme FREMONT)**

***Exposé,***

La Ville de Nevers a établi depuis de nombreuses années des relations solides avec des villes d'Europe et du bassin méditerranéen, qui permettent une ouverture de notre collectivité au monde et un enrichissement de la diversité de nos pays amis.

Les jumelages et la coopération, que la municipalité souhaite maintenir et développer davantage, ont lieu dans le domaine scolaire, culturel, musical, sportif, professionnel. Ils s'appuient sur un réseau d'amicales et de bénévoles dynamiques.

Ces associations ont formulé des demandes de subvention au titre de l'année 2016.

Sur le principe de : UN PROJET, UN BUDGET

Je vous propose donc de bien vouloir nous prononcer sur l'attribution de la subvention suivante :

- Amicale NEVERS-CURTEA DE ARGES : 120 adhérents

Objet statutaire : Créée en 1990, l'association a pour objet d'apporter une aide morale et culturelle aux habitants, de favoriser les échanges entre les deux villes en renforçant les liens avec une ouverture sur la jeunesse.

Subvention accordée en 2015	Montant de la subvention demandée pour 2016	Montant proposé pour 2016
0 €	1 000 €	<b>400 €</b>

- pour participer à l'élaboration du Festival Médiéval à Curtea de Argès en confectionnant les costumes et les décors.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 et au chapitre 11 – opération 454 du Budget 2016.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

~~~~~

(2016-037)

**ASSOCIATIONS DE RADIOS LOCALES  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

(M. MOREL → M. LE MAIRE) (voir II – débats page 67)

**Exposé,**

Deux radios associatives BAC FM et NEVERS FM, diffusent quotidiennement des informations locales émanant d'associations et réalisent des chroniques sur divers sujets.

Tout au long de l'année, elles répondent aux diverses invitations pour assurer la promotion des manifestations de toute nature qui lui sont signalées par les associations ou toutes autres institutions locales.

En conséquence, compte tenu de la participation de ces radios à la diffusion de l'information locale concourant à l'attractivité de notre ville, je vous propose de bien vouloir leur accorder les subventions suivantes :

- **BAC FM** : Association créée en 1989 - 3 salariés dont 1 directrice - adhérents les élèves qui assurent les émissions

Objet statutaire : radio lycéenne associative et éducative

Animer un lieu de vie, de communication, qui permet l'expression, l'écoute et l'ouverture des jeunes scolarisés à l'actualité, à la vie qui les entoure, à des personnalités locales ou éloignées, à l'Europe à la Francophonie.

Réalisation d'émissions radiophoniques qui visent à faire la promotion de la ville et de son agglomération – Initier et relayer des actions culturelles, citoyennes, de prévention santé et d'information.

Objet de la demande : l'action **Créavenir** dans le cadre de la cohésion sociale avec pour objectif la lutte contre le décrochage scolaire, l'information sur les différents dispositifs en matière d'insertion professionnelle, le développement du lien social en favorisant l'accès à la culture, l'accès aux soins. Présentation de la Maison des adolescents, information sur la contraception, les conduites à risques, les actions d'éducation nutritionnelle etc.

| Nom de l'association | Subvention accordée en 2015 | Montant de la subvention demandée | Montant de la subvention proposée pour 2016 |
|----------------------|-----------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------|
| BAC FM               | 8 000 €                     | 10 000 €                          | <b>4 000 €</b>                              |

- **NEVERS FM** : association créée en 1982 - 3 salariés – plusieurs bénévoles

Objet statutaire : diffusion quotidienne d'information, développement de l'actualité et promotion des activités des associations et des manifestations de toute nature.

Objet de la demande : Pérenniser les emplois aidés au sein de l'association – Garantir aux auditeurs une meilleure qualité d'écoute et permettre une puissance de diffusion performante couvrant toute l'agglomération Nivernaise en investissant dans du matériel.

| Nom de l'association | Subvention accordée en 2015 | Montant de la subvention demandée | Montant de la subvention proposée pour 2016 |
|----------------------|-----------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------|
| NEVERS FM            | 8 000 €                     | 20 000 €                          | <b>4 000 €</b>                              |

Les crédits correspondants sont inscrits à l'opération **527A02 nature 6574** du Budget 2016.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 29 voix pour, 7 abstentions : Mme Charvy, M. Séjeau, Mme Fleury, MM. Corde, Diot, Sainte Fare

Garnot, Ch. Gaillard,

Adopte à l'unanimité.



(2016-038)

**ASSOCIATIONS CONTRIBUANT A L'EDUCATION  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

(Mme DESSARTINE)

**Exposé,**

Depuis de nombreuses années, un certain nombre d'associations s'impliquent dans le secteur de l'éducation, contribuent à la formation des enfants et des adolescents et participent en apportant un soutien matériel et moral, aux actions auprès des écoles de Nevers et aux manifestations organisées par la Ville.

Je vous propose de bien vouloir nous prononcer sur l'attribution des subventions suivantes destinées à leur fonctionnement :

- **OCCE** (Office Central de la Coopération à l'Ecole) : association créée en 1942 reconnue d'intérêt public – 15014 adhérents dont 2830 pour Nevers, 2605 pour l'agglomération et 9579 pour la Nièvre.

Objet statutaire :

Dans le milieu scolaire, favoriser la création de coopératives scolaires. Promouvoir les valeurs de coopération, d'entraide et de solidarité à travers l'organisation de projets éducatifs, favoriser les prises d'initiatives et de responsabilité des élèves, initier à la citoyenneté.

Objet de la demande : L'OCCE 58, affilié à la Fédération Nationale de l'OCCE, travaille pour faire connaître et faire vivre les pratiques pédagogiques dont les objectifs sont l'autonomie des élèves, l'éducation à la responsabilité, l'apprentissage de la démocratie par des situations concrètes, authentiques (conseil d'enfants et d'adolescents autour de la coopérative scolaire, projet coopératif...) dans un climat scolaire apaisé (gestion des conflits, espace de paroles...) – Participation à la semaine des droits de l'enfant organisée par la ville de Nevers.

| Nom de l'association | Subvention accordée en 2015 | Montant de la subvention demandée | Montant de la subvention proposée pour 2016 |
|----------------------|-----------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------|
| OCCE                 | 0 €                         | 300 €                             | <b>200 €</b>                                |

- **ADPEP 58** : Association créée en 1932 reconnue d'intérêt public – 803 adhérents

Objet statutaire : l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Nièvre est animée par des valeurs de laïcité et de solidarité et est guidée dans ses actions par 4 grands principes qui sont : le respect des principes laïques de la République, des actions en complémentarité de l'Education Nationale, la dimension sociale, aider les plus nécessiteux, la fonction éducative, développer l'esprit de solidarité chez les jeunes.

Objet de la demande : Participation aux frais de fonctionnement du Service d'Aide Pédagogique à Domicile

Mis en place en 1989 ce service a pour vocation de s'adresser aux enfants malades éloignés de l'école pour une durée d'au moins 15 jours. Il a pour objet de leur apporter à domicile une assistance pédagogique adaptée à leurs besoins dans le cadre d'un projet d'assistance pédagogique et validé par le médecin scolaire en fonction de leur fatigabilité.

Ce service s'est développé en 2015. Il s'est étendu à l'ensemble des élèves du second degré

| Nom de | Subvention | Montant de la | Montant de la |
|--------|------------|---------------|---------------|
|--------|------------|---------------|---------------|

| l'association | accordée en 2015 | subvention demandée | subvention proposée pour 2016 |
|---------------|------------------|---------------------|-------------------------------|
| ADPEP 58      | 0 €              | 1 100 €             | <b>700 €</b>                  |

- **Musée Nivernais de l'Education** : association créée en 1988 reconnue d'utilité public – 212 adhérents dont 9 autres associations.

Objet statutaire : Sauvegarde du patrimoine éducatif – gestion et mise en valeur des collections du musée, soutenir la richesse de l'histoire locale de l'éducation.

Objet de la demande : Poursuite de l'enrichissement et de la mise en valeur des collections - Engagement d'un jeune en contrat de service civique pour une mission citoyenne – Soutien à la recherche par la mise à disposition des collections et documents du musée – permanences et visites guidées par les bénévoles en partenariat avec l'Office de Tourisme pour les groupes – Prêts de matériel et de documents aux écoles – développement de la photothèque – Publication d'un numéro spécial des Cahiers Nivernais d'Histoire de l'Education et des Nouvelles du Musée.

| Nom de l'association           | Subvention accordée en 2015 | Montant de la subvention demandée | Montant de la subvention proposée pour 2016 |
|--------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------|
| Musée Nivernais de l'éducation | 0 €                         | 1 200 €                           | <b>700 €</b>                                |

- **Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre** : association créée en 1949 reconnue d'intérêt public – 8 554 adhérents dont 4 246 pour Nevers.

Objet statutaire : Promouvoir dans les divers milieux des institutions éducatives et sociales laïques et contribuer à la défense des intérêts matériels et moraux – regrouper par milieux les associations laïques dont le type est le Foyer de Jeunes et d'Education Populaire, favoriser leur développement et leurs actions – favoriser la création d'associations locales – prendre directement en charge l'organisation de toutes les œuvres éducatives et sociales laïques dont l'intérêt dépasse le cadre local – coordonner l'activité de toutes les associations fédérées.

Objet de la demande : La plateforme ASCALI – Accompagner les Savoirs, Consolider l'Autonomie Linguistique dont l'objectif est de favoriser le droit à la formation pour tous, tout au long de la vie, de participer à la lutte contre les exclusions en repérant les publics en situation de fragilité linguistique et d'assurer la coordination de l'ensemble des actions de lutte contre l'illétrisme sur le département.

L'Action Educative Familiale 2016-2017 a pour vocation de proposer une ouverture au culturel avec des sorties pédagogiques. Ces sorties seront l'occasion de réunir les parents impliqués dans l'action et leurs enfants afin de créer du lien, de construire ensemble, de vivre ensemble, d'apprendre ensemble.

Pour cette action un soutien aux frais de publicité et de diffusion du projet, aux frais postaux et de télécommunications, de déplacements, de fournitures, de documentation pédagogique et une partie de la rémunération des intermédiaires est sollicité auprès de la ville de Nevers.

| Nom de l'association       | Subvention accordée en 2015 | Montant de la subvention demandée | Montant de la subvention proposée pour 2016 |
|----------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------|
| FOL – activités éducatives | 0 €                         | 4 000 €                           | <b>1 600 €</b>                              |

- **L'Enfant de Sable** : association créée en 1999 – 200 adhérents dont 100 pour Nevers

Objet statutaire : Promotion des droits de l'Enfant – Prévention et protection des enfants exposés et/ou victimes de violences.

Objet de la demande : Publication d'un Album Jeunesse consacré à l'exposition de l'enfant à la violence conjugale intitulé « Papa est très méchant avec maman ».

Les principales dépenses engagées pour ce projet comprennent en priorité : l'illustration, la mise en page, la création d'une charte graphique, l'impression par une imprimerie privée, la diffusion des exemplaires au niveau local, départemental et national.

| Nom de l'association     | Subvention accordée en 2015 | Montant de la subvention demandée | Montant de la subvention proposée pour 2016 |
|--------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------|
| <b>L'Enfant de Sable</b> | 0 €                         | 500 €                             | <b>400 €</b>                                |

- **FCPE 58** : association créée en 1952 reconnue d'intérêt public – 228 adhérents

Objet statutaire : Créer un véritable lien social entre l'école et les parents. Assurer la formation des parents d'élèves

Objet de la demande : Formation des administrateurs sur le handicap – réalisation d'un nouveau questionnaire sur les rythmes scolaires – développement du conseil local de Nevers et construction d'un partenariat avec les acteurs locaux (conférences...)

| Nom de l'association | Subvention accordée en 2015 | Montant de la subvention demandée | Montant de la subvention proposée pour 2016 |
|----------------------|-----------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------|
| <b>FCPE 58</b>       | 0 €                         | 1 000 €                           | <b>200 €</b>                                |

Les crédits correspondants sont inscrits à l'opération 527A03 nature 6574 du Budget 2016.

Après avis favorable de la commission 2,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

*~~~~~*

(2016-039)

**ASSOCIATION DE LA PREVENTION ROUTIERE  
COMITE DE LA NIEVRE**

(M. FRANCILLON)

**Exposé,**

Le Comité de la Nièvre de l'association « La Prévention Routière » situé 17, Rue du Rivage à Nevers, mène depuis de nombreuses années des actions très diversifiées en faveur de la sécurité routière.

L'action principale de cette association est la lutte contre l'insécurité routière.

L'éducation routière reste la priorité des actions de la prévention routière :

- **En direction des jeunes**, organisation d'actions en milieu scolaire pour les élèves de CM1/CM2 jusqu'au lycée, ainsi que dans les centres de loisirs sur le thème de l'accidentologie en vélo, cyclo, moto ou auto.

- **En direction des entreprises**, intensification des actions sécuritaires avec une mise à disposition d'une gamme de différents services : conseils, documentation, formation, sensibilisation et ateliers divers.

- **En direction du grand public**, participation en partenariat avec la Préfecture, le conseil général, et la ville de Nevers aux actions publiques liées à la lutte contre l'insécurité routière.

Sensibiliser les automobilistes dans les grandes surfaces sur des thèmes relevant de la sécurité routière.

Informers les médias et les Nivernais des prises de position de l'association Prévention Routière à Paris, sur les sujets d'actualité relatifs à la route.

**Autres actions locales**, départementales, nationales :

- Semaine « sécurité routière »

- Opération « lumières et vision »

- Opération « capitaine de soirée »
- Actions auprès des seniors
- Stages de reconstitution de points du permis de conduire
- Concours nationaux visant à récompenser les enseignants et les collectivités locales pour leurs actions ou leurs aménagements contribuant à la lutte contre l'insécurité routière.

**Divers :**

- Commissions municipales de circulation routière de la municipalité de Nevers
- Section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière de la Nièvre, chargée de donner un avis sur les demandes d'autorisation d'épreuves ou de compétitions sportives.
- Commission consultative des usagers pour la signalisation routière dans la Nièvre.
- Comité de pilotage sécurité routière (COFIL- Préfecture)
- Comité de pilotage du Service Public de l'Education Routière et du Permis de conduire
- Réponses aux demandes des usagers et des maires des communes sur des questions liées au code de la route ou à la sécurité routière.

*Pour permettre à cette association de poursuivre ses activités, je vous propose de bien vouloir nous prononcer sur l'attribution de la subvention suivante :*

**Association prévention routière : 130 adhérents Nevers, 98 agglomération et 380 Nièvre (hors agglomération et hors Nevers)**

Objet statutaire : Etudier et mettre en œuvre toutes les mesures et encourager toutes les initiatives propres à réduire la fréquence et la gravité des accidents de la circulation routière.

Prévision d'utilisation de la subvention : Actions de sensibilisation dans les collèges, les lycées, dans les quartiers dits sensibles, sensibilisation avec l'UDAF, en entreprises et à destination des seniors. Mise en œuvre de la piste d'éducation routière (CM1/CM2), organisations de soirées « capitaine de soirée »

| Subvention accordée en 2015 | Montant de la subvention demandé pour 2016 | Montant proposé pour 2016 |
|-----------------------------|--------------------------------------------|---------------------------|
| <b>2 000 €</b>              | <b>2 800 €</b>                             | <b>1 500 €</b>            |

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 - opération 527A02 du Budget 2016.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-040)

**PERSONNEL MUNICIPAL CREATION D'UNE INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET JOURS FERIES**

(M. LE MAIRE)

**Exposé,**

Certains agents municipaux travaillent de manière régulière les dimanches et jours fériés. Le temps de travail effectif réalisé pendant ces jours-là est prévu dans leur cycle de travail habituel, n'engendrant pas de paiement d'heures supplémentaires ou de récupération.

Il est proposé que ces agents bénéficient de l'indemnité horaire pour travail de dimanche et jours fériés.

Pour percevoir cette indemnité, l'agent :

- doit effectuer un service le dimanche ou les jours fériés, entre 6 heures et 21 heures, dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail (cycle habituel de travail).
- être fonctionnaire ou agent non titulaire de droit public.

Cette indemnité, non cumulable pour une même période avec l'indemnité pour travaux supplémentaires ou toute autre indemnité attribuée au même titre, est d'un montant de 0.74 € / heure effective de travail. Cette indemnité peut être attribuée aux agents bénéficiant d'une concession de logement.

En conséquence,

Vu les textes en vigueur :

- Arrêté ministériel du 19 août 1975
- Arrêté ministériel du 31 décembre 1992

Je vous propose de mettre en œuvre l'indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés au sein des services municipaux, selon les conditions définies ci-dessus.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-041)

**ASTREINTES REALISEES PAR LES AGENTS DE LA  
VILLE DE NEVERS ET DU CCAS  
ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

(M. LE MAIRE)

***Exposé,***

Par délibération n°2015-062 en date du 07 avril 2015, le règlement intérieur des astreintes réalisées par les agents de la Ville de Nevers et du CCAS a été adopté.

Dans ce règlement, l'astreinte au sein du service de Police Municipale est assurée par un agent ayant obligatoirement le grade de Chef de Service de Police Municipale.

Aujourd'hui, le service de la Police Municipale a été réorganisé, avec notamment la création d'un poste d'adjoint au responsable du service de la Police Municipale. Il est par conséquent nécessaire de redéfinir qui peut assurer la réalisation des astreintes ; seuls les agents assumant les fonctions de responsable du service de la Police Municipale et le responsable adjoint de ce même service peuvent assurer des astreintes.

L'astreinte demeure organisée de la même manière, avec un seul agent d'astreinte et un planning d'astreinte défini mensuellement

| <b>Calendrier de l'astreinte</b> | <b>Nombre d'agents et emplois concernés</b> | <b>Objet de l'astreinte</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| mensuel                          | 1 agent                                     | Elle consiste à assister les services municipaux et de permettre aux élus d'avoir rapidement une réponse lors de situation mettant en jeu la sécurité et la salubrité publique ; seuls les agents ayant la fonction de responsable du service de police municipale et de responsable adjoint du service police municipale pourront assurer cette astreinte. |

En conséquence,

- Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Je vous propose d'adopter l'actualisation du règlement intérieur des astreintes réalisées par les agents de la Ville de Nevers et du CCAS comme indiqué ci-dessus,  
Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-042)

**MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL AUPRES DE  
L'ASSOCIATION ASEM  
RECONDUCTION**

(M. LE MAIRE)

***Exposé,***

L'association ASEM (les Acteurs Solidaires en Marche) a pour objet notamment d'accueillir les personnes en difficulté et de favoriser l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles importantes. Cette activité est nécessaire en terme de contribution à l'activité économique du territoire et d'insertion professionnelle des personnes en difficulté.

Dans ce cadre et pour exercer les fonctions d'encadrant technique au sein du chantier d'insertion porté par l'association ASEM, la mise à disposition d'un agent municipal du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux avait été décidée pour l'année 2015, par délibération N°2014-231 du 16 décembre 2014.

Il est prévu de reconduire cette mise à disposition, pour une durée de 3 mois renouvelable dans la limite d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

En conséquence,

- Vu les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

je vous propose d'adopter la nouvelle convention ci-jointe et de m'autoriser à la signer.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-043)

**MISE A DISPOSITION D'EMPLOI DE LA VILLE DE NEVERS  
AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**

(M. LE MAIRE)

***Exposé,***

Nevers Agglomération souhaite poursuivre la politique culturelle engagée depuis plusieurs années et plus particulièrement depuis le transfert de la compétence culture actée par délibération en date du 15 avril 2013. L'exercice de la compétence culture par Nevers Agglomération nécessite la mise à disposition d'un agent de la Ville de Nevers à hauteur de 50 % de son temps.

C'est pourquoi, je vous propose de mettre à disposition Madame Céline ALEXANDRE – Coordinatrice Culture au sein de la Direction des Projets Associatifs et Evènementiels de la Ville de Nevers afin de soutenir l'exercice de la compétence Culture par Nevers Agglomération.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 61 à 63)

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Considérant la nécessité de cette mise à disposition,

je vous propose d'approuver cette mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 pour une durée d'un an et de m'autoriser à signer la convention ci- jointe.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016.

Après avis favorable du comité technique,

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

★ ★ ★